



Recueil

des actes administratifs

du

Service Départemental d'Incendie et de Secours

de la Haute – Vienne

1^{er} trimestre 2020

SOMMAIRE

I) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 14 février 2020

- Budget primitif 2020..... p. 5
- Attributions de subventions - Exercice 2020 p. 8
- Autorisation de programme / Crédits de paiement p. 9
- Programme d'équipement 2020.....p.12
- Marchés publics passés 2019p.15
- Bilan des décisions du Bureau du Conseil d'administration en 2019 p.19
- Autorisation du paiement d'une amende..... p.21
- Commission de recensement des votes CASDIS / CATSIS / CCDSPV p.23
- Convention de partenariat UDSP 87 / SDIS 87..... p.25
- Surveillance et sécurité des baignades aménagées..... p.29
- Répartition des sièges au Conseil d'administration du SDIS 87..... p.40
- Modification de l'organigramme du SDIS 87..... p.42

II) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du Conseil d'administration du 9 mars 2020

- Autorisation d'ester en justice – Indemnisation rétroactive des astreintes SPP..... p.45
- Autorisation d'ester en justice – Recours d'un SPV devant le tribunal administratif de Limoges p.46
- Autorisation d'ester en justice – Dégradations volontaires et agression du personnel..... p.47
- Sortie d'actif – Biens à retirer de l'actif p.48
- Autorisation de vente de biens aux enchères..... p.50
- Réhabilitation et extension du CSP M. Mitout (2^{ème} consultation)p.51

III) ARRETES DU PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

- Arrêté portant habilitation temporaire de mise en œuvre du service minimum du 15/01/2020 au 31/03/2020..... p.54
- Liste d'aptitude des plongeurs p.55
- Liste d'aptitude des sauveteurs en eaux vives p. 57
- Liste d'aptitude spécialistes risques chimiques..... p.59
- Liste d'aptitude du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux p.63
- Liste d'aptitude des spécialistes en sauvetage et déblaiement p.65
- Liste d'aptitude des préventionnistes..... p.67
- Liste d'aptitude des conducteurs cynotechniques p.69

IV) ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

- Arrêté portant habilitation temporaire de mise en œuvre du service minimum du 15/01/2020 au 31/03/2020..... p.71
- Modification de la valeur faciale des titres services p.72
- Calendrier des opérations électorales CASDIS / CATSIS / CCDSPV p.73
- Nombre et répartition des sièges au CASDIS..... p.75
- Liste actualisée des électeurs CASDIS..... p.81
- Commission de recensement des votes – Elections CASDIS / CATSIS / CCDSPV..... p.86

V) ARRETES DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS 87

- Arrêté fixant la liste d'aptitude des agents qualifiés EAP «Encadrement des Activités Physiques» pour l'année 2020 p.89
- Insigne de la spécialité « interventions en milieux périlleux ».....P.91

VI) ANNEXES

- Budget primitif 2020..... p.93

DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-1 BUDGET PRIMITIF 2020

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le projet de budget primitif 2020 est conforme aux orientations fixées par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2019. Il assure au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne les moyens nécessaires à son activité dans un contexte économique particulièrement difficile pour ses collectivités contributrices.

Il associe la poursuite d'un volontarisme certain, tant en section de fonctionnement (et notamment en termes de masse salariale) qu'en investissement, avec le maintien des grands équilibres budgétaires.

Pour l'exercice 2020 le budget total de l'établissement s'établit à 35 588 639 €, en augmentation de 1,95% par rapport à 2019.

Il repose sur la reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 2 666 606,19 €, constitué du résultat de l'exercice 2019 pour 690 026,47 € ainsi que du résultat de fonctionnement reporté de 2018 pour 1 976 579,72 €. L'affectation de ce résultat permet tout d'abord d'assurer un autofinancement complémentaire de la section d'investissement à hauteur de 308 386,19 €, mais également d'équilibrer les recettes de fonctionnement à hauteur de 2 358 220 €.

Ce Budget Primitif 2020 est un budget ambitieux et rigoureux assurant à la fois un certain dynamisme de la section de fonctionnement (+2,18 %) ainsi que la poursuite d'un effort soutenu mais maîtrisé en section d'investissement (+1,26 %).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En adéquation avec les orientations budgétaires, la section de fonctionnement représente une masse budgétaire de 26 936 997 €, soit une augmentation de 2,18 % par rapport au budget 2019, avec des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation d'environ 1,2 %. Par ailleurs, l'inscription prudentielle en dépenses imprévues est reconduite pour ce budget primitif 2020 à hauteur de 700 000 €.

LES DEPENSES

Les charges à caractère général et de gestion courante (chapitres 011 et 65) : 4 423 905 €

Le projet de budget primitif pour 2020 retient une augmentation du niveau des dépenses de gestion courante (0,69%), avec des enveloppes fortement contenues hormis les augmentations relatives à la formation (+55,5%) et à la maintenance de logiciels (9,5%).

Les charges de personnel : chapitre 012 : 18 345 400 €

L'enveloppe qui représente près de 79,6% des dépenses réelles de fonctionnement est estimée pour 2020 à 18 345 400€, soit une progression annuelle de 1,62%.

L'augmentation majeure est constituée par le recrutement de quatre ETP et demi supplémentaires (pour près de 191 000 € soit plus de 1% de la masse salariale), la poursuite du protocole relatif aux Parcours Professionnels, aux Carrières et aux Rémunérations (PPCR) pour près de 81000 €, à laquelle s'ajoute l'augmentation du régime indemnitaire (IFTS pour les officiers et IHTS de nuit des personnels logés).

Les charges financières : Chapitre 66 : 274 460 €

Le montant annuel des charges d'intérêts s'élève à 274 460 €, en diminution encore cette année de 14,24% par rapport au budget 2019 grâce à une diminution de l'encours de dette depuis plusieurs années (7,95 M€ au 1^{er} janvier 2020).

Les provisions : Chapitre 68 : 288 732 €

La liquidation judiciaire d'un prestataire de service la société SOMIVAL (qui était notre maître d'ouvrage délégué pour le projet d'extension restructuration de la caserne M Mitout à Limoges) impose d'inscrire une provision pour créance irrécouvrable à hauteur de 288 732€.

Les dotations aux amortissements : Chapitre 042 : 2 900 000 €

Le montant de la dotation aux amortissements atteint 2 900 000 €, est stable (0,28 %), ce qui correspond aux acquisitions de 2019.

LES RECETTES

La reprise anticipée du résultat 2019 en recette à hauteur de 2 358 220 € permet pour cette année 2020 d'équilibrer la section de fonctionnement en ne sollicitant pas d'avantage la participation des collectivités qui s'élève ainsi à près de 85,5 % des recettes totales de fonctionnement.

La participation des communes est portée à 12 993 648 €, en augmentation de 103 125 € (+0,8%).

La participation demandée au Département est stable, à hauteur de 10 035 229 €, du fait de son effort très conséquent en termes de financement intégral des travaux des deux casernes de Limoges pour près de 8,8 M€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le montant total des dépenses d'investissement (remboursement du capital de la dette, opérations d'ordre et dépenses d'équipement) est estimé à 8 651 642 €. Ce qui représente une augmentation de 1,26 % par rapport au budget de 2019, malgré la diminution de 26 % du remboursement du capital de la dette (- 400 000 €). Quant aux dépenses réelles d'investissement, avec des reports s'élevant à près de 651 939 €, elles s'élèvent à 7 961 642 €.

• Chapitres 20-21 Programme annuel d'acquisition des véhicules, engins et matériels et réseaux	4 380 015,67 €
Dont travaux réparations dans les CS	199 196 €
• Chapitre programme d'équipement Principales opérations prévues :	
Centre de Secours de Martial Mitout	376 876 €
CTA	239 540 €
Centre Sud	321 446 €
CS Beaubreuil	154 000 €
Schéma Directeur Informatique (1 et 2)	454 131 €
• Opérations patrimoniales	50 000 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 499 999 €

RECETTES

La réalisation de ces dépenses sera financée essentiellement par les ressources suivantes :

⇒Autofinancement

Reprise Dotations Amortissements	2 900 000 €
Dotation complémentaire en section d'investissement (1068)	308 386,19 €
Excédent reporté de la section d'investissement (001)	1 406 081 €

⇒Dotations et autres subventions et recettes

FCTVA	453 355 €
Subvention d'équipement du Département	1 000 000 €

Produits de cession des immobilisations	30 000 €
---	----------

Opérations patrimoniales	60 000 €
--------------------------	----------

⇒Le solde par l'emprunt, à hauteur de 2 215 087,55 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-1 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 61 applicables aux SDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter à l'unanimité le budget primitif 2020.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 25 FEV. 2020



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-2 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS – Exercice 2020

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer pour 2020 les subventions suivantes :

Article 6574

↳ Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	58 000 €
↳ Pompiers Urgence Internationale	3 970 €
↳ SDIS 19 (cross national)	2 000 €

Article 6474

↳ Comité des Œuvres Sociales du SDIS de la Haute-Vienne	70 000 €
---	----------

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 25 FEV. 2020



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-3

Autorisations de programme – Crédits de paiement

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable applicable aux SDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

Chapitre programme N°15 : Limoges Sud	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :	5 186 813.38 €
⇒ Crédits de paiement 2007 : (total mandaté)	3 605,04 €
⇒ Crédits de paiement 2008 : (total mandaté)	189 344,34 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté)	864,00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	1 554,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	321 446,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	1 400 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	3 270 000.00 €

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	7 102 148.20 €
⇒ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	301 084,20 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	324,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	376 876,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	4 000 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	2 412 800.00 €

Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	1 404 600.79 €
⇒ Crédits de paiement 2015 : (total mandaté 2015)	175 849.17 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	328 033.21 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	447 101.91 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	109 564.18 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	136 920.72 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	207 131.60 €

Chapitre programme N°34 : centre de traitement de l'alerte

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	679 518.40 €
⇒ Crédits de paiement 2016 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	46 448.40 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	13 530.00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	239 540.00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	380 000.00 €

Chapitre programme N°41 : schéma directeur des systèmes d'informations 2

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	1 200 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	247 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	320 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	315 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	318 000.00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

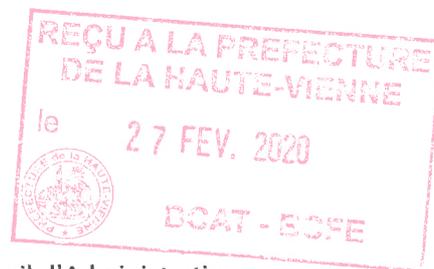
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE **25 FEV. 2020**



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-4 PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2020

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, le Conseil d'Administration est appelé à examiner le projet de Programme d'Equipelement pour l'année 2020.

Celui-ci se décline sur deux volets, un programme d'équipement immobilier et un programme d'engins de secours.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques pour la Haute-Vienne,

Vu, la délibération n°2018-4-6 adoptant le plan pluriannuel d'investissement pour les années 2019 à 2022,

Vu, la délibération n°2020-1-1 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le Programme d'Equipelement 2020 tel que détaillé dans les annexes jointes.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

25 FEV. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2020 - LOGISTIQUE

ART.2184 : MATERIEL DE BUREAU

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
MOBILIER DE BUREAU	1			50 000	Dont mobilier restauration CIS Beaubreuil et chambres de garde M.Mitout

TOTAL ART. 2184 : 50 000,00 €

ART.21561 : MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	TOTAL	OBSERVATIONS
VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) reconditionnés	2		85 000	170 000	
VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) neufs	2		100 000	200 000	
FPT	2		280 000	560 000	
FPTSR	1		280 000	280 000	
CCR	1		276 000	276 000	
CCFM	2		245 000	490 000	
VTU	2		40 000	80 000	
VPCE	1		285 000	285 000	
VI Spécialisée	1		35 000	35 000	
Véhicule logistique	1		40 000	40 000	
VTP	1		30 000	30 000	
VIDL (Véhicule d'Intervention Divers Légers)	8		16 000	128 000	
Aménagement FSR 2019	1		132 000	132 000	
Aménagement PC léger	1		20 000	20 000	
Aménagement VSLO	1		5 000	5 000	

TOTAL ART 21561 : 2 731 000,00 €

ART.21562-1 : MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
MATERIELS de DESINCARCERATION	1	VSR-S Mitout	40 000	40 000	
Révision EPSA Châteauneuf	1		30 000	30 000	
Chaise portoir (SAP)	4	VSAV 2020	1 000	4 000	
Bancard & chariot VSAV	4	VSAV 2020	7 000	28 000	
LSGCC (lots de sauvetage)	1		9 000	9 000	Renouvellement
Tuyaux 45*20	50		180	9 000	
Tuyaux 70*40	20		350	7 000	
ARI (dossart, flexibles, manomètres, masques)	25		750	18 750	Renouvellement
Caméras thermiques	2		3 500	7 000	Renouvellement
Modernisation parc lampe moyens incendies	20		200	4 000	
DIVERS MATERIEL D'INTERVENTION	1		65 000	65 000	AREC HYDRIS, PEES, JONIC, ECRANES caudaises, etc.

TOTAL ART. 21562 : 221 750,00 €

ART.21562-2 : MATERIEL EQUIPE SPE

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Equipeur équipes spécialisées	1			20 000	

TOTAL ART. 21562 : 20 000,00 €

ART. 2158 : AUTRE (matériel technique, espaces verts, machine fumée)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Matériel formation	1			9 000	Compresseur ARI + machine à fumée
Laveuses	2	Dir / log	2 000	4 000	
DIVERS MATERIEL	1			5 000	

TOTAL ART. 2158 : 18 000,00 €

ART. 2188 : AUTRE IMMOBILISATION CORPORELLE (électroménager)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
DIVERS MATERIEL ELECTROMENAGER	1	Direction + CIS Pro		25 000	Dont restauration CIS Beaubreuil

TOTAL ART. 2188 : 25 000,00 €

ART. 21571 : ATELIER (nettoyeur HP, perceuse, servante, outillage)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Pieuse et Presse	1	Atelier		5 000	
OUTILLAGE SPECIFIQUE MECANIQUE	1	Logistique SDIS		10 000	

TOTAL ART. 21571 : 15 000,00 €

ART. 21578 : AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE (banc ARI, Rayonnage)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Matériel de sport	1			25000	
Divers	1	Log		7500	

TOTAL ART. 21578 : 32 500,00 €

ART. 21568 : AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
EPI	200	CASQUES	400	80 000	renouvellement casques années 90
	250	RANGERS	125	31 250	
	550	Chaussants allégés	80	44 000	dotation répartie sur 2020-2021
	1	Stock échange (Tenues de feu, TSI)	126 000	126 000	Tenues de feu + TSI

TOTAL ART. 21568 : 281 250,00 €

TOTAL GENERAL : 3 394 500,00 €

PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2020 - BÂTIMENTS

Opérations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage communale

OPERATIONS	Montant estimé de l'opération € HT	Coût net estimé pour le SDIS (subvention)	2020	
			phase	financement
CS NEXON Extension	405 000,00 €	40 500,00 €	Etudes de faisabilité	6 000,00 €
CS BESSINES Extension	210 000,00 €	21 000,00 €	Etudes de faisabilité	6 000,00 €
CS NANTIAI Réaménagement	125 000,00 €	25 000,00 €	Début TX: mi 2020 Durée 6 mois	25 000,00 €
CS P. BUFFIERE Construction	830 000,00 €	83 000,00 €	Début Etudes	16 600,00 €
ST LEONARD Extension	510 000,00 €	51 000,00 €	Etudes et début de travaux	35 700,00 €
TOTAL	2 080 000,00 €	220 500,00 €		89 300,00 €

Opérations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage sdis 87

OPERATIONS	Montant estimé de l'opération € TTC	Coût net estimé pour le SDIS	2020	
			phase	financement
CSP Martial MITOUT Réhabilitation	6 790 000,00 €	6 790 000,00 €	Etudes	376 876,00 €
CS SUD Construction	4 993 000,00 €	4 993 000,00 €	Etudes	305 318,00 €
Etat Major CTA Codis - Modernisation	456 000,00 €	456 000,00 €	Etudes et début de travaux	159 540,00 €
CS Beaubreuil - Réaménagement	260 000,00 €	260 000,00 €	Travaux	238 759,00 €
Aménagement chambres de garde M. MITOUT	363 000,00 €	363 000,00 €	Travaux	369 500,00 €
GR/GE Divers patrimoine	297 500,00 €	297 500,00 €	Travaux	297 500,00 €
TOTAL	13 159 500,00 €	13 159 500,00 €		1 747 493,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-5 MARCHES PUBLICS PASSES EN 2019

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Conformément à la réglementation des marchés publics, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne publie l'ensemble des marchés conclus pendant l'année écoulée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, le Code des Marchés Publics,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité d'approuver l'ensemble des marchés passés en 2019 pour le compte du SDIS 87, tels que présentés en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 25 FEV. 2020



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

TRAVAUX				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € H.T.	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 25 000 € H.T.				
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 25 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
CIS SAINT JUNIEN - Travaux de réfection des façades		SOCIETE NICOLEAU 17, rue de la Ferme - 16400 PUYMOYEN	29 272,98	11/04/2019
CIS MAGNAC BOURG - Remplacement de la production de chaleur du CIS		SOCIETE SL THERMIQUE Fressanges - 87260 VICQ sur BREUILH	51 250,18	20/08/2019
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 5 548 000 € H.T.				
CIS BEAUBREUIL - Réaménagement des locaux Montant total des travaux = 190 602,02 € H.T.	Lot N°1 : Démolition - Gros Œuvre - Désamiantage	ENTREPRISE KOMAR Allée Mouloudji - La Fontaine Saint Martial - 87220 FEYTIAT	47 206,24	22/10/2019
	Lot N°2 : Cloisons - Isolation - Faux plafond	ENTREPRISE LECOMTE 29, rue Nicolas Appert - ZI Nord - 87280 LIMOGES	14 537,44	22/10/2019
	Lot N°3 : Menuiseries Intérieures Bois	ENTREPRISE ALIBOIS Les Portes de Feytiat - 6, Allée Dion Bouton - 87220 FEYTIAT	4 140,50	22/10/2019
	Lot N°4 : Menuiseries Extérieures Alu	MIROITERIE RAYNAUD 16, rue Pierre Michaud - BP 1506 - 87020 LIMOGES	45 500,00	22/10/2019
	Lot N°5 : Electricité	ENTREPRISE BARRIANT 7, Lotissement de la Gare - 87800 LA MEYZE	14 470,00	22/10/2019
	Lot N°6 : Plomberie Sanitaire VMC	ENTREPRISE AVS SA Zone Artisanale de Soumagne - 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT	7 539,58	22/10/2019
	Lot N°7 : Carrelage Faïence	ETABLISSEMENT BREL 1, rue Blaise Pascal - BP 44 - 24200 SARLAT	15 600,09	22/10/2019
	Lot N°8 : Peintures Intérieures	ENTREPRISE 3F PEINTURE Parc d'Activités de Romanet - 38, rue Bernard Lathière - 87000 LIMOGES	12 322,62	22/10/2019
	Lot N°9 : Etanchéité - Garde corps	ENTREPRISE BOUGNOTEAU 30, rue Georges Fourest - 87100 LIMOGES	29 285,54	22/10/2019
Montant supérieur à 5 548 000 € H.T.				
NEANT				

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

FOURNITURES				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 25 000 € H.T.				
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 25 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
Fourniture et maintenance de 6 photocopieurs		RICOH FRANCE 7/9, avenue Robert Schuman - Parc Lalande - 94150 RUNGIS	Dépense estimée à 30 793,27 € sur 5 ans	17/06/2019
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 221 000 € H.T.				
Achat de fournitures administratives de bureau, de papier et de consommables informatiques		SOCIETE FIDUCIAL 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE	Accord-cadre avec montant maxi de commandes inférieur à 221 000 € sur 3 ans	10/09/2019
Reconditionnement et transfert de cellules de VSAV		SOCIETE TIB 29, rue Saint Rémy - Zone Industrielle - 28270 BREZOLLES	95 382,36	28/10/2019
48 accords cadres à bons de commande pour une dépense globale d'environ 120 000 € H.T. sur deux ans				
Accords cadres pour la fourniture de dispositifs médicaux et/ou de spécialités pharmaceutiques	26 accords cadres pour la fourniture de Dispositifs Médicaux		Accords cadres à bons de commande pour une dépense d'environ 30 000 € sur 2 ans	20/12/2019
	22 accords cadres pour la fourniture de Spécialités Pharmaceutiques		Accords cadres à bons de commande pour une dépense d'environ 90 000 € sur 2 ans	20/12/2019
Montant supérieur à 221 000 € H.T.				
Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés		SAVE 16, rue Gaillon - 75002 PARIS	Accord-cadre donnant lieu à des marchés subséquents - dépense estimée à 270 000 € sur 3 ans	18/04/2019

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

SERVICES				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 25 000 € H.T.				
Contrat de maintenance & assistance des logiciels ANTIBIA		ANTIBIA 45, rue des Portes de la Tapy - 84170 MONTEUX	Dépense estimée à 17 026,50 sur 6 ans	23/01/2019
Convention de mandat pour la passation d'un ou plusieurs marchés de fournitures de spécialités pharmaceutiques et/ou dispositifs médicaux		CAHPP 20-22, rue Richer - 75009 PARIS	3 200,00	15/04/2019
Interface ISILOG IWS et CIVIL RH		SA ISILOG 28, rue Vignon - 75009 PARIS	7 695,00	06/06/2019
Assurance « Protection Juridique des agents, des administrateurs et des sapeurs-pompiers »		SMACL ASSURANCES 141, avenue Allende - 79031 NIORT CEDEX 9	Dépense estimée à 6 262,06 sur 2 ans	12/06/2019
Interface SIS-RH et CIVIL RH		Société SIS 84, Boulevard Mission Marchand - CS 80027 - 92411 COURBEVOIE	14 520,00	08/07/2019
Contrat de maintenance & assistance des progiciels PharmSap		SARL A PROPOS 50, rue François Coli - Mas des Cavaliers - 34130 MAUGIO	Dépense estimée à 6 250,84 sur 4 ans	24/10/2019
Bâtiments Logements du CIS MARTIAL MITOUT – Maintenance des ascenseurs		SOCIETE DUTREIX-SCHINDLER 13, rue Malinvaud - 87000 LIMOGES	Dépense estimée à 10 560,00 sur 6 ans	31/10/2019
Montant égal ou supérieur à 25 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
Contrat de maintenance & assistance des logiciels "SRCI"		SOCIETE SRCI ZAC de la Croix Saint Mathieu - 28320 GALLARDON	Dépense estimée à 27 240 € sur 6 ans	20/08/2019
Contrat de maintenance & assistance des logiciels "OXIO"		SOCIETE OXIO 85, rue des Allies - 38100 GRENOBLE	Dépense estimée à 50 400 € sur 6 ans	18/09/2019
Maintenance des extincteurs & exutoires de fumée		SOCIETE CHONOFEU 7, rue du 19 Mars 1962 - ZA Pierre Cot - 87350 PANAZOL	Dépense estimée à 60 000 € sur 4 ans	31/10/2019
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 221 000 € H.T.				
Mission de conduite d'opération pour la construction d'un centre de secours au Sud de Limoges		SARL CRESCENDO 17, Place Sainte Hélène - 36000 CHATEAUROUX	82 600,00	11/04/2019
Acquisition, installation et maintenance d'une solution de virtualisation		INTREGRA SYSTEMS 31, rue Amédée Gordini - 87280 LIMOGES	Dépense estimée à 117 458,86 € sur 6 ans	11/04/2019
Actualisation du Schéma Directeur des Systèmes d'Information et de Communication (SD-SIC)		CAP CONSULTING 56, avenue Chamoine Carbellier - 69230 SAINT GENIS LAVAL	Le montant maximum des prestations, toutes missions confondues, sera inférieur à 220 000 € H.T.	12/06/2019
Montant supérieur à 221 000 € H.T.				
Réseau Informatique de Traitement de l'Alerte - Contrat de maintenance		SOCIETE SYSTEL 17, rue Leverrier - ZI Belle Aire - 17442 AYTRE	Dépense estimée à 912 115,20 € sur 8 ans	11/04/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

<p style="text-align: center;">Délibération N° 2020-1-6 BILAN DES DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNEE 2019</p>
--

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1424-27,

Vu, la délibération n°2017-4-3 relative aux délégations données par le Conseil d'Administration au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De l'ensemble des décisions prises par le Bureau du Conseil d'Administration pendant l'année écoulée.

Bureau du 4 mars 2019

- Sortie d'actif
- Autorisation de vente de biens aux enchères
- Autorisation d'ester en justice affaire Dupuy
- Autorisation d'ester en justice affaire Leyssenne

Bureau du 6 mai 2019

- Extension réhabilitation du CS de St Léonard de Noblat
- Instauration de carnets de bord dans les véhicules du SDIS 87
- Logements de fonction hors casernements arrêt de prise en charge des fluides
- Augmentation des tarifs de jurys SSIAP
- Mise en place d'un comité de suivi de la GIA
- Gratification des stagiaires
- Recrutement d'un(e) contractuel(le)
- Attribution de la subvention UDSP 87

Bureau du 2 octobre 2019

- Autorisation d'ester en justice Conseil d'Etat temps de travail
- Sortie de l'actif-biens à retirer de l'actif
- Autorisation de vente de biens aux enchères

Bureau du 25 novembre 2019

- Sortie de l'actif - Bien à retirer de l'actif
- Proposition de l'arrêt de l'utilisation des sirènes

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

25 FEV 2020



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-7 AUTORISATION DU PAIEMENT D'UNE AMENDE

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le 12 décembre 2019, le SDIS 87 a reçu un titre exécutoire relatif au forfait de post stationnement pour absence de paiement de la redevance de stationnement pour un parking se situant à Strasbourg. Après des recherches il s'avère que l'immatriculation du véhicule en question est un véhicule opérationnel (VL Transmission) n'intervenant pas en dehors du département. Il est donc fortement supposé que ceci est le résultat soit d'une erreur matérielle ou soit d'une usurpation de plaque.

Conformément à la procédure habituelle en termes d'infraction routière, il a été effectué une demande d'exonération du paiement de cette amende en invoquant le fait que ce véhicule ne pouvait pas se situer à Strasbourg au moment des faits.

Cependant, dans un courrier du 15 janvier dernier, la commission du contentieux du stationnement précise que le paiement de cette amende est un préalable à l'examen de la requête. Dans le cas où cette demande remporte une décision positive, le SDIS 87 sera remboursé à hauteur de la somme versée initialement.

Afin de pouvoir effectuer ce paiement la paierie départementale demande que le conseil d'administration du SDIS délibère sur cette affaire et autorise cette dépense sur le compte 637.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 61 applicables aux SDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le paiement de cette amende en vue de l'examen de la requête du SDIS 87 par la commission du contentieux du stationnement.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

25 FEV. 2020



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-8 **COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES CA / CAT / CCDSPV**

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Dans les quatre mois suivant le renouvellement des conseils municipaux, le SDIS doit procéder au renouvellement de trois instances :

- représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS),
- représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non SPP à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS),
- représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

Le recensement des votes de l'ensemble de ces scrutins est planifié au 11 juin 2020, après midi.

Conformément à l'article R 1424-13 du CGCT auquel font référence les articles R1424-10, R1424-12 et l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 relatif au CCDSPV, la commission de recensement des votes comprend :

- a) Le préfet, président, ou son représentant ;
- b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Pour satisfaire au c) de cet article, le Conseil d'Administration doit désigner, à raison de leur fonction, deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale. Cette désignation deviendra d'emblée nominative à l'issue des élections municipales et intercommunales du 22 mars 2020.

Il est demandé au conseil d'administration de désigner les membres de la commission en séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R1424-10, R1424-12 et R1424-13,

Vu, l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 3,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner les membres suivants, dans le but de composer la commission de recensement des votes :

- Madame ou Monsieur le maire de Val d'Issoire et Madame ou Monsieur le maire de Sussac ;
- Madame ou Monsieur le président de la communauté de communes de Gartempe - Saint Pardoux, et Madame ou Monsieur le président de la communauté urbaine Limoges Métropole.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

25 FEV 2020



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-9

CONVENTION DE PARTENARIAT UDSP / SDIS 87 AVENANT N°1

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 novembre 2018 a validé la convention pluriannuelle entre le SDIS 87 et l'UDSP 87 en contractualisant pour les années 2019 à 2021.

Chaque année, un avenant à la convention initiale est fait afin d'actualiser la part de la subvention relative au salaire de l'agent mise à disposition pour 60% d'un équivalent temps plein.

Par ailleurs, le 19 décembre 2019, les membres du conseil d'administration ont validé la démarche du SDIS 87 dans la mise en œuvre de la politique de la ville, à travers notamment la mise en place d'un « adulte relais » agissant au sein des quartiers prioritaires de la ville.

Cet adulte relais est recruté par l'UDSP, encadré et formé par le SDIS pour intervenir dans un premier temps sur les quartiers du Val de l'Aurence.

Cette action donne lieu à un partenariat entre l'UDSP 87 et le SDIS 87. En effet, l'État via l'agence des services et paiement, subventionne le salaire auprès de l'employeur (UDSP) à hauteur de 88% et le SDIS, pour sa part, garantit le reste du salaire à verser et dote des équipements nécessaires pour agir.

De plus, au cours de cette même réunion (CA du 19 décembre 2019) il a été évoqué la possibilité pour le SDIS 87 d'organiser le challenge national secours routier.

En effet, depuis deux ans une équipe de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne, issue en grande partie du groupe de travail secours routier, participe au challenge national de secours routier. En se mesurant à d'autres équipes, ces sapeurs-pompiers mettent en œuvre leurs compétences et savoir-faire dans le but de faire évoluer les matériels et techniques et la doctrine. C'est donc tout naturellement, que ces sapeurs-pompiers ont exprimé leur envie d'organiser cet évènement en 2022, conscients que l'organisation et la préparation d'un tel évènement est considérable.

Le comité d'organisation sera mené par l'UDSP 87. Le SDIS 87 sera le premier financeur de cette manifestation en attribuant une subvention de 15 000 € versée sur trois ans à l'UDSP 87.

Au vu de ces éléments, il s'avère nécessaire de rédiger un avenant à la convention de partenariat SDIS 87 / UDSP 87.

Cet avenant portera d'une part, sur la participation du SDIS à l'activité de « l'adulte relais », et sur l'attribution de la subvention relative à l'organisation du challenge secours routier ; De plus, il permettra l'actualisation du montant de la subvention relative à l'agent du SDIS87 mise à disposition de l'UDSP87.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, la délibération n°2020-1-2 relative à l'attribution de subventions pour l'exercice 2020,

Vu, la convention triennale de partenariat entre le SDIS 87 et l'UDSP 87 en date du 20 décembre 2018,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention ci-joint.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

25 FEV. 2020



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE (SDIS 87)
ET L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE (UDSP 87)
POUR L'ANNEE 2020**

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en vertu des délibérations du 7 novembre 2017, listant les délégations données au Président par le Conseil d'Administration pour exercer au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours certaines attributions,

d'une part,

et

L'**Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne** (association loi 1901), représentée par Monsieur Gérard PUYGRENIER, président de ladite association,

d'autre part.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- L'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,
- La convention triennale n° 2018-19 de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (UDSP 87) en date du 20 décembre 2018
- La délibération n° 2020- du Conseil d'Administration en date du 14 février 2020 relative au présent avenant,

La Convention de partenariat susvisée est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 –

Il est rajouté entre le 1^{er} alinéa et le 2^{ème} alinéa de l'article 3 *Engagements du SDIS 87*, 4 alinéas :

« Compte tenu de l'organisation par l'UDSP 87 du Challenge National de Secours Routier en 2022, le SDIS 87 s'engage à donner une subvention totale de 15 000 €, déclinée en 5 000 € par an sur les 3 exercices 2020, 2021 et 2022. »

« Compte tenu de la mise à disposition d'un agent en contrat Adulte Relais recruté par l'UDSP 87 au profit du SDIS 87, ce dernier s'engage à verser la part de salaire, cotisations sociales comprises, non prise en charge par la subvention de l'Etat (Agence des Services et Paiements). »

« Le SDIS 87 met à disposition de cet agent un bureau ainsi qu'un terminal informatique situés au centre de secours principal Martial Mitout à Limoges. »

« Le SDIS 87 prend en charge toutes formations nécessaires à la bonne exécution de ses missions. »

Les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article 3 de la convention susvisée deviennent les 6^{ème} et 7^{ème} alinéas.

ARTICLE 2 -

Le 7^{ème} alinéa de l'article 3 *Engagements du SDIS 87*, est rédigé ainsi :

« En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'engage à verser à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement dont le montant inscrit au budget primitif s'élève à 58 000 €, comprenant la subvention de fonctionnement de 25 870 €, le salaire, charges sociales comprises, de l'agent du SDIS mis à disposition de l'UDSP pour 60% d'un équivalent temps plein, la part de salaire de l'agent Adulte Relais définie dans l'article 1 du présent avenant ainsi que le 1^{er} versement de la subvention pour l'organisation du Challenge National de Secours Routier. »

ARTICLE 3 -

Le 7^{ème} alinéa de l'article 2 *Engagements de l'UDSP 87*, est rédigé ainsi :

« Compte tenu de la mise à disposition d'un personnel du SDIS 87 au profit de l'UDSP 87, cette dernière s'engage, en vertu de l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, à rembourser au SDIS 87 la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition (60 % Equivalent Temps Plein), soit 23 450 €. »

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Jean-Claude LEBLOIS

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers
de la Haute-Vienne

Gérard PUYGRENIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-10 SURVEILLANCE ET SECURITE DES BAINNADES AMENAGEES

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le SDIS de la Haute-Vienne (SDIS 87) assure depuis plusieurs années la surveillance et la sécurité des baignades aménagées du lac de Saint-Pardoux et celle de la baignade aménagée du lac de Saint-Germain-les-Belles et de Bussière Galant.

Ces prestations font l'objet de conventions liant la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux, les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et le SDIS 87.

Suite aux sollicitations de la Régie Départementale, des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire la participation du SDIS de la Haute-Vienne et d'en formaliser les modifications via les conventions ci-jointes.

La période d'activation des postes de secours sera effective :

- du vendredi 26 juin au lundi 31 août 2020 au Lac de St Pardoux
- du lundi 1^{er} juillet au samedi 31 août 2020 pour les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant.

Pour l'année 2020, le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux et des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant est établi avec l'application du taux moyen.

Sur la base de la facturation particulière du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (sans frais de gestion, ni de matériels), le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux est le suivant :

Nb	Désignation	Nb d'heures	PU	Montant
8	sapeur(s) pompier(s) semaine	385	9,37 €	28 859,60 €
8	sapeur(s) pompier(s) dimanche/férié	84	14,05 €	9 441,60 €
Total personnel				38 301,20 €
TOTAL				38 301,20 €

Le devis des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant est fixé comme suit :

Personnel : deux sapeurs-pompiers saisonniers

Frais de gestion = 10 % frais de personnel

Les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant s'engagent à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels.

Les conventions sont annexées au présent rapport du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les conventions relatives à la surveillance des baignades des lacs de Saint-Pardoux, Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à les signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu, l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;
Vu, la délibération du Conseil d'Administration, en date du 26 juin 2017, relative aux interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de St-Pardoux ;

Considérant l'existence de la Régie Départementale du lac de St Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de St Germain les Belles s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de Bussière Galant s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les conventions ci-jointes relatives à la surveillance des baignades des lacs de Saint-Pardoux, Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à les signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

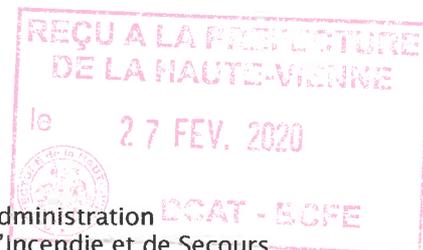
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

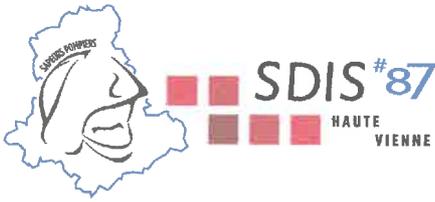
FAIT A LIMOGES, LE 25 FEV. 2020



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS





CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE BUSSIÈRE GALANT

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

d'une part,

et

La **commune de Bussière Galant** représentée par Monsieur Emmanuel DEXET, son Maire,

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017, relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 14 février 2020.

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de Bussière Galant s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de Bussière Galant des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2020, la période d'activation des postes de secours sera effective du mercredi 1^{er} juillet 2020 au lundi 31 août 2020.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de Bussière Galant.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSiS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participant au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de Bussière Galant, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de Bussière Galant souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : La commune de Bussière Galant fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 12 : La commune de Bussière Galant s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

Article 13 : La commune de Bussière Galant s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de Bussière Galant.

Article 14 : Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

Article 15 : Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

Article 17 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de Bussière Galant dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 19 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Maire de la commune
de Bussière Galant,

Jean-Claude LEBLOIS

Emmanuel DEXET

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE ST GERMAIN LES BELLES

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

et

d'une part,

La **commune de St Germain les Belles** représentée par Monsieur Marc DITLECADET, son Maire.

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 14 février 2020.

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de St Germain les Belles s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de St Germain les Belles des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2020, la période d'activation des postes de secours sera effective du mercredi 1^{er} juillet 2020 au lundi 31 août 2020.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de St Germain les Belles.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participant au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de St Germain les Belles, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de St Germain les Belles souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : La commune de St Germain les Belles fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 12 : La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

Article 13 : La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de St Germain les Belles.

Article 14 : Le SDIS de La Haute Vienne s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

Article 15 : Le SDIS de La Haute Vienne fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

Article 17 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de St Germain les Belles dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 19 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Maire de la commune
de St Germain les Belles

Jean-Claude LEBLOIS

Marc DITLECADET

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINNADES DU LAC DE ST PARDOUX

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

d'une part,

et

La **Régie Départementale du lac de St Pardoux**, représentée par Madame Nadège DESCUBES, Directrice de la Régie,

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 87 en date du 14 février 2020 ;

Considérant que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de St-Pardoux ;

Considérant l'existence de la Régie Départementale du lac de St Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la Régie Départementale du lac de St Pardoux des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2020, la période d'activation des postes de secours sera effective du vendredi 26 juin 2020 au lundi 31 août 2020.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre trois postes de secours, aux lieux-dits « Chabannes » commune de Compreignac, « Santrop » commune de Razès, « Fréaudour » commune de St Pardoux.

Les postes de secours sont chargés d'assurer la surveillance et l'intervention dans les zones de baignades autorisées. Ils sont composés de deux sapeurs-pompiers saisonniers au minimum par poste sous l'autorité d'un sapeur-pompier saisonnier « Chef de poste ».

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante et une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation".

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum par poste chacun étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Un chef de poste assure quotidiennement un contrôle, la participation aux actions de surveillance et aux interventions. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité du représentant désigné par le Directeur Départemental du SDIS 87.

Un nageur se verra attribuer les fonctions de chef de poste. Les critères retenus seront :

- la détention du permis bateau,
- l'ancienneté sur le site,
- l'aptitude à gérer une équipe de sauveteurs.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participant au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et de repas, sans frais de gestion, ni de matériel, sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la Régie Départementale du lac de St Pardoux, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La Régie Départementale du lac de St Pardoux souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : La Régie Départementale du Lac de St Pardoux fournit un hébergement dont le coût de la location s'élève à 25 euros par mois (soit 50 euros pour les 2 mois), aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 12 : Les repas des personnels sapeurs-pompiers saisonniers leur seront fournis directement par la Régie Départementale du Lac de St Pardoux.

Article 13 : La Régie Départementale du lac de St Pardoux s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats, ...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ces postes. Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence des communes, le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la Régie Départementale du lac de St Pardoux.

Article 14 : Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication et engins adaptés au poste de secours.

Article 15 : Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités des postes. Une copie de ce bilan est communiquée aux Maires sur demande.

Article 17 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la Régie Départementale du lac de St Pardoux dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 19 : Une copie de la présente convention sera transmise pour notification aux Maires des communes concernées qui la conserveront à titre de justificatif de mise en œuvre des moyens adaptés pour réponse à leur obligation de police administrative.

Article 20 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

La Directrice de la Régie Départementale
du Lac de Saint Pardoux

Jean-Claude LEBLOIS

Nadège DESCUBES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-11

REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Lors du dernier conseil d'administration, nous avons délibéré sur le nombre total, la répartition des sièges et la pondération des suffrages en vue du renouvellement prochain de notre conseil d'administration. Les choix ont été arrêtés à :

- Un conseil d'administration maintenu à 22 membres
- Une répartition de l'ensemble de ces sièges opérée comme suit :
 - o 14 représentants titulaires pour le département,
 - o 5 représentants titulaires pour les EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie,
 - o 3 représentants titulaires des communes non membres de ces EPCI
- Une pondération des suffrages calculée comme suit :
 - o Chaque président d'EPCI électeur disposera d'une voix par tranche de 15 000 habitants,
 - o Chaque maire électeur disposera d'une voix par tranche de 50 habitants.

Cette délibération a logiquement donné lieu à un arrêté portant « nombre et répartition des sièges au CASDIS, pondération des suffrages, liste des électeurs et nombre de voix pour chaque électeur pour le renouvellement des représentants des EPCI et communes au CASDIS » par simple application mathématique des critères retenus.

Cet arrêté a, comme il se doit été publié, afin que tout recours utile puisse être engagé. De ce fait il a été porté à notre connaissance la récente compétence incendie, à effet du 1^{er} janvier 2020, de l'EPCI « communauté de communes de la Porte Océane du Limousin ».

Cet élément nouveau doit effectivement être pris en compte pour l'établissement de la liste des électeurs

Il ne remet cependant pas en cause le nombre total de représentants du prochain conseil d'administration, ni même la pondération des suffrages pour chacun des deux collèges.

Toutefois, l'assemblée est appelée à délibérer sur l'éventuelle modification de la répartition des sièges entre communes et EPCI.

Je rappelle à l'assemblée, que l'article L1424-26 du CGCT dispose que « Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération. »

Il s'agit d'une compétence propre de notre assemblée qui va en délibérer céans, mais de laquelle les textes n'attendent pas la fixation d'une règle de calcul, mais seulement la fixation d'un nombre de sièges.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur l'éventuelle modification de la répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS 87.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relatif au transfert de la compétence incendie des communes vers les EPCI postérieurement à 1996, et par là même leur représentation au sein du CASDIS,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1424-24 et suivants,

Vu, le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires au 22 mars 2020 (second tour),

Vu, la délibération N°2019-4-08 du conseil d'administration du SDIS 87, en date du 19 décembre 2019

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De maintenir la répartition des sièges telle qu'elle a été votée lors de la réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2019, à savoir :

- 14 représentants titulaires pour le département,
- 5 représentants titulaires pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie,
- 3 représentants titulaires des communes non membres de ces EPCI.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

25 FEV 2020



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 14 février 2020 à 14H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 janvier 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Délibération N° 2020-1-12

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS 87

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Pierre LEFORT, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, Mme Yvonne JARDEL, M. Jean-Claude CHANCONIE, M. Alain BLOND, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Bernard JARRY, Mme Sylvie TUYERAS, M. Arnaud BOULESTEIX, M. Yves RAYMONDAUD.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

À l'occasion du conseil d'administration du 6 octobre 2017, un nouvel organigramme a été acté. Après la phase des candidatures, les mouvements de personnels, les délais de formation et l'aménagement des locaux, sa réelle mise en œuvre est intervenue le 1^{er} janvier 2018. Avec le recul, il est nécessaire de le réajuster.

La structure reste la même :

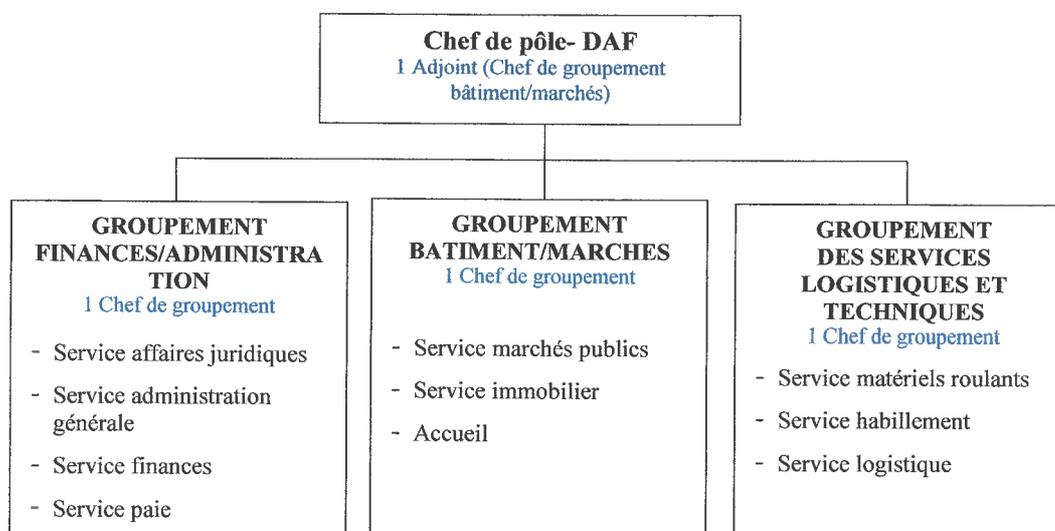
- un binôme de direction constitué du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint ;
- 4 pôles fonctionnels (Moyens généraux, ressources, opérationnel, territorial) et un service médical.

Chaque pôle fonctionnel est constitué de services et de groupements de service. De plus, chaque service ou groupement peut être constitué de bureaux ou secteurs si nécessaire.

I- Le pôle moyens généraux :

Les missions du Pôle moyens généraux se concentrent sur les problématiques financières, techniques, administratives et juridiques de l'établissement, avec notamment des enjeux forts en termes immobiliers et budgétaires.

L'actuel découpage des groupements et services ne correspond pas tout à fait au fonctionnement, ainsi il est proposé la structure suivante :



II – Le pôle opérationnel :

Afin de parfaire le suivi et les évolutions des systèmes d'information, il est créé, au sein du groupement opérations, un Service des systèmes d'information (SI) opérationnels.

L'évolution du service de santé et de secours médical (SSSM) en pôle sera étudiée lors d'une phase ultérieure.

III – Évolution future de l'organigramme :

Par ailleurs, le SDIS, aidé par un cabinet de conseils, travaille actuellement à l'élaboration d'une Charte du management qui sera intégrée au préambule du règlement intérieur de l'établissement. Les premières réunions et les différents entretiens individuels font apparaître plusieurs enjeux à développer, telle la communication interne, la conduite des changements, une démarche de pilotage par la performance, etc.

Enfin, le SDIS participe et met en place différentes actions citoyennes, parfois en lien avec la politique de la ville, telles que des opérations de sensibilisation sécurité civile, une classe de cadets de la sécurité civile, etc. Ces actions de plus en plus nombreuses sont transversales et touchent l'ensemble des services, aussi, il apparaît nécessaire de mettre en place un référent citoyeneté.

C'est pourquoi, l'organigramme qui vous est présenté aujourd'hui sera amené à évoluer à nouveau.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur ce nouveau projet d'organigramme.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et du Président du Conseil d'administration, en date du 22 janvier 2018, portant organisation du corps départemental et du SDIS 87,

Vu, l'avis du comité technique du SDIS 87 en date du 5 février 2020,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser la mise en œuvre du nouvel organigramme tel qu'exposé ci avant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

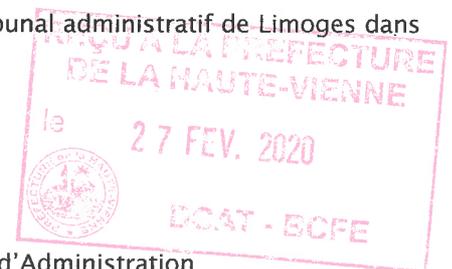
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 25 FEV. 2020



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



BUREAU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 mars 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 MARS 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 9 mars 2020 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 février 2020

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-1-A
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
Indemnisation rétroactive des astreintes

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, Mme Chérifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

Suite à la modification européenne de la législation concernant la rémunération des astreintes, plusieurs sapeurs-pompiers professionnels ont demandé une indemnisation rétroactive des heures d'astreinte effectuées. L'un d'eux a porté l'affaire devant le tribunal administratif de Limoges

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre dans cette affaire ;
- D'approuver le choix de Maître Philippe CLERC, avocat à Limoges, pour assurer la défense du SDIS.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

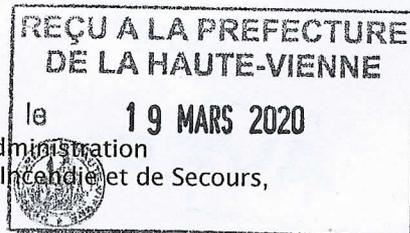
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 MARS 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 9 mars 2020 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 février 2020

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-1-B
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
Recours d'un SPV devant le Tribunal Administratif de Limoges

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, Mme Chérifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

Un sapeur-pompier volontaire exerce un recours devant le tribunal administratif de Limoges en arguant ne pas avoir été destinataire de documents administratifs concernant sa situation personnelle.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre dans cette affaire ;
- D'approuver le choix de Maître Philippe CLERC, avocat à Limoges, pour assurer la défense du SDIS.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

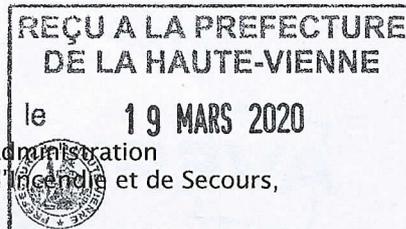
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 MARS 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 9 mars 2020 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 février 2020
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 4
Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0
Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-1-C
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
Dégradations volontaires et agression du personnel

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, Mme Chérifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Lundi 16 décembre 2019, un véhicule d'intervention du SDIS 87 a été délibérément percuté par un véhicule dont le conducteur s'en est également pris au personnel du SDIS.

Les agents ont porté plainte et la protection fonctionnelle du SDIS leur a été accordée.
Le SDIS a également porté plainte et s'est constitué partie civile dans cette affaire.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,
Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à ester dans cette affaire ;
- D'approuver le choix de Maître Philippe CLERC, avocat à Limoges, pour assurer la défense du SDIS.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

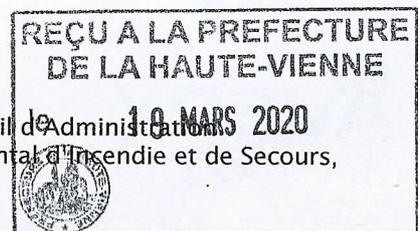
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 MARS 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 9 mars 2020 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 février 2020

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-1-D SORTIE D'ACTIF – BIENS A RETIRER DE L'ACTIF

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, Mme Chérifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De retirer de l'actif les biens énumérés ci-après selon le type de sortie indiqué :

immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo 386 TW 87	2006	21561	20060088	Cession à titre onéreux	11 468,00 €	15	764.58 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo 1056 TK 87	2003	2182	20030201	Cession à titre onéreux	12 933,06 €	12	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo 1057 TK 87	2003	2182	20030200	Cession à titre onéreux	12 933,06 €	12	0 €
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo 3232 TW 87	2006	21561	20060097	Cession à titre onéreux	13 627,08 €	15	908.56 €
1 VTU (Véhicule Tous Usages) / Citroën Jumper 8769 RJ 87	1989	21561	20020395	Cession à titre onéreux	11586,13 €	5	0 €
1 équipement VSR (Véhicule Secours Routier) / Peugeot Boxer 1745 TF 87	2002	21561	20020050	Cession à titre onéreux	22 242,31 €	15	0 €
1 chassis VSR (Véhicule Secours Routier) / Peugeot Boxer 1745 TF 87	2002	21561	20020386	Cession à titre onéreux	23 364,26 €	15	0 €
1 chassis VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) 1937 VF 87	2008	21561	20080223	Cession à titre onéreux TIB	23696,44 € (mandat 4705-2008)	10	0 €
1 chassis FPT (Fourgon Pompe-Tonne) 4582 RY 87	1993	21561	20020151	Cession à titre onéreux	52 656,97 €	13	4 050.49 €
1 équipement FPT (Fourgon Pompe-Tonne) 4582 RY 87	1993	21561	20020152	Cession à titre onéreux	59 123,08 €	13	4 547.92 €
1 FPT (Fourgon Pompe-Tonne) 3195 RL 87	1989	21561	20020109	Cession à titre onéreux	44 356,05 €	12	0 €
4 propaq LT	2008	21578	20080128	réforme (destruction)	18 262,89 €	5	0 €
2 propaq LT	2009	21578	20090260	réforme (destruction)	9 742,6 €	5	0 €
4 propaq LT	2009	21578	20090253	réforme (destruction)	18296,58 € (=32019,02€*4/7)	5	0 €
2 DSA LP 1000	2011	21578	20110231	réforme (destruction)	3 560,49 € (=8901,23*2/5)	5	0 €
2 aspirateurs de mucosités LSU	2007	21578	20070140	réforme (destruction)	1 722,24 € (=2583,36*2/3)	5	0 €
E serie zoll	2007	21578	20070154	réforme (destruction)	17 342 €	5	0 €
1 respirateur osiris avec accessoires	2006	21578	20060233	réforme (destruction)	6 826,14 €	5	0 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 MARS 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 9 mars 2020 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 février 2020
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 4
Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0
Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-1-E AUTORISATION DE VENTE DE BIENS AUX ENCHERES

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, Mme Chérifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à vendre, en l'état, aux enchères, les biens ci-après:

type biens	immat ou n° série	année d'acquisition	valeur initiale	VNC	kilométrage
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	386 TW 87	2006	11 468,00 €	764.58 €	160 050
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	1056 TK 87	2003	12 933,06 €	0 €	98 322
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	1057 TK 87	2003	12 933,06 €	0 €	86 500
1 VL (Vehicule Léger) / Citroën Berlingo	3232 TW 87	2006	13 627,08 €	908.56 €	81 388
1 VTU (Véhicule Tous Usages) / Citroën Jumper	8769 RJ 87	1989	11 586,13 €	0 €	44 863
1 équipement VSR (Véhicule Secours Routier) / Peugeot Boxer	1745 TF 87	2002	22 242,31 €	0 €	20 300
1 chassis VSR (Véhicule Secours Routier) / Peugeot Boxer	1745 TF 87	2002	23 364,26 €	0 €	
1 chassis FPT (Fourgon Pompe-Tonne)	4582 RY 87	1993	52 656,97 €	4 050.49 €	24 839
1 équipement FPT (Fourgon Pompe-Tonne)	4582 RY 87	1993	59 123,08 €	4 547.92 €	
1 FPT (Fourgon Pompe-Tonne)	3195 RL 87	1989	44 356,05 €	0 €	29 239

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 MARS 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 9 mars 2020 à 15H00 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 21 février 2020

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0

Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-1-F Réhabilitation et extension du CSP M. Mitout (2^{ème} consultation)

Ont pris part au vote : M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Emile-Roger LOMBERTIE, Mme Chérifa TLEMSANI.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4

- Contre : 0

REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS PRINCIPAL - MARTIAL MITOUT - Boulevard du Mas Bouyol à LIMOGES MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (2^{ème} consultation suite défaillance du titulaire)

L'opération de réhabilitation et d'extension du centre de secours principal estimé à 5 842 390,00 € H.T. va nécessiter la mobilisation de moyens humains incompatibles avec les ressources du SDIS 87 qui seront engagées, sur la même période, par la construction du centre de secours au sud de Limoges et le réaménagement du CTA CODIS pour ne citer que les plus grosses opérations.

Dans ce cadre, il a été décidé de recourir à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération et une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R 2123.1 du Code de la Commande publique. Il est à noter qu'il s'agit d'une seconde consultation suite défaillance du titulaire du contrat d'origine.

Trois offres ont été déposées :

SOUSSIONNAIRES	Taux	Forfait de rémunération
SAMOP (06 - Sophia Antipolis)	3,28 %	177 200,00 € H.T.
CRESCENDO (36 - CHATEAUROUX)	1,60 %	86 750,00 € H.T.
SELI (87 - LIMOGES)	3,10%	167 925,00 € H.T.

L'analyse des offres a été réalisée à partir des éléments figurant dans le mémoire technique joint par les trois candidats.

Sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le classement suivant a été opéré :

	CRESCENDO	SELI	SAMOP
Classement	1	2	3

Il est demandé au bureau du conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur cette affaire et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous autres documents relevant de cette affaire.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer le marché avec la société CRESCENDO, ainsi que tous autres documents relevant de cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS



ARRETES

Du Préfet de la Haute-Vienne

ARRÊTÉ
2020-10

portant habilitation temporaire de mise en œuvre du service minimum

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le nouveau code pénal et notamment son article R 642-1 ;
VU le préavis de grève illimité déposé par un collectif intersyndical et reconduit sur la période allant du 15 janvier 2020 au 31 mars 2020 ;
VU le règlement intérieur,
CONSIDERANT que le bon fonctionnement et la continuité de la mission de service public de secours et de lutte contre l'incendie rendent nécessaire le maintien d'un effectif minimum opérationnel ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er -

Pour permettre au Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne d'assurer les missions qui lui incombent en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1424-1 et suivants) et des dispositions prévues par le règlement intérieur, le Colonel Maxence JOUANNET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est habilité pendant la durée de la grève visée par le préavis, à émettre les ordres de rappel ainsi que les ordres de maintien en service des sapeurs-pompiers nécessaires à la mise en œuvre du service minimum, choisis parmi les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires inscrits au registre des matricules du Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

ARTICLE 2 -

Les agents concernés par les ordres individuels mentionnés à l'article 1^{er} doivent assurer l'intégralité des tâches et horaires liés à leurs fonctions pendant toute la durée du service précité et ne pourront quitter leur poste que lorsque leur relève sera effective.

ARTICLE 3 -

Tout refus d'obtempérer aux ordres mentionnés aux articles 1^{er} et 2 sera passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application des dispositions du code pénal.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne et le Payeur Départemental de la Haute-Vienne, comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 8 janvier 2020

LE PREFET,



Seymour MORSY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2020-15
Etablissant la liste d'aptitude des plongeurs

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU les livrets de plongée validés par le conseiller technique S.A.L., le Lieutenant FEUGEAS Ghislain du service départemental d'incendie et de secours de Corrèze ;
VU les attestations du 30 septembre 2019 du Commandant AUCLAIR Joël, Conseiller Technique Départemental de plongée du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative au contrôle d'aptitude opérationnelle ;
VU le procès-verbal du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques du 21 juin 2019 ;
VU le procès-verbal du 4 novembre 2019 du groupement formation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne relatif à l'aptitude opérationnelle ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des plongeurs pour l'année 2020, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

* Faisant fonction de conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur PLG 2 qualification 60 mètres

Sergent-Chef Daniel BORDERIE

* Chef d'unité PLONGEE qualification 60 mètres

Caporal David MANDON (adjoint conseiller technique)

Adjudant-Chef Pierre MARICHAL

Adjudant-Chef Guy REAL

Adjudant Patrick VIGNAU

Sergent-Chef Maxime FAUCHEUX

* Scaphandrier autonome léger qualification 50 mètres

Sergent-Chef Cyril OTTENWALTER

Caporal Coline GENTY

Caporal Pamela JARRAUD

.../...

* Scaphandrier autonome léger qualification 30 mètres

Adjudant-Chef Didier FEREZ
Adjudant-Chef Olivier AUBEAU
Caporal Yacine AISSOU

Caporal Jeffrey AUZEMERY
Caporal Yoann SENON
Caporal Loïc SCHUBNEL

ARTICLE 2 -

Cette liste d'aptitude est établie sous réserve de l'aptitude médicale.

ARTICLE 3 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **16 JAN. 2020**

Le Préfet de la Haute-Vienne


Seymour MORSY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2020-16
Etablissant la liste d'aptitude des sauveteurs
en eaux vives

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des sauveteurs en eaux vives pour l'année 2020, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

* conseiller technique départemental

Sergent-Chef Daniel BORDERIE

* sauveteurs eaux vives (SEV 2)

Adjudant-Chef Pierre MARICHAL
Adjudant Patrick VIGNAU

Sergent-Chef Daniel BORDERIE
Sergent-Chef Maxime FAUCHEUX

* sauveteurs eaux vives (SEV 1)

Adjudant-Chef Olivier AUBEAU
Sergent-Chef Jérémy RIVAL
Sergent Olivier MAURE
Sergent Guillaume MAURETTE
Caporal Yacine AISSOU
Caporal Jeffrey AUZEMERY
Caporal Coline GENTY

Caporal Pamela JARRAUD
Caporal Romain MARRIER
Caporal David MANDON
Caporal Olivier MEUNIER
Caporal Julien PINTEAUX
Caporal Loïc SCHUBNEL
Caporal Yoann SENON

.../...

ARTICLE 2 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **16 JAN. 2020**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Seymour MORSY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2020-17
Etablissant la liste d'aptitude des spécialistes
des risques chimiques

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU la note d'information n°94-1179 du 12 juillet 1994 du Ministère de l'Intérieur relative aux formations à la lutte contre les accidents ou incidents mettant en cause des produits chimiques ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des spécialistes des risques technologiques pour l'année 2020, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

L'équipe se compose :

- d'une unité risque Chimique et Biologique
- d'une unité de risque Radiologique
- d'une unité de décontamination

Conseiller technique départemental risques technologiques :

Commandant Aurelien Sabourdy (RCH 4 ; RAD 3)

Unité risque Chimique et Biologique

* Spécialistes RCH3

Commandant Frédéric MAS
Commandant Thierry SOULIER
Capitaine Julien LAVOUTE

Lieutenant Nicolas PELLEGRIN
Lieutenant Eric GRODZKI

* Spécialistes RCH2

Capitaine Jérémy LAVERGNE
Lieutenant Francis ALLONCLE
Lieutenant Jean Christophe LAURENT
Lieutenant Eric MANCIET
Lieutenant Joris MERCADIER
Lieutenant Pascal BESSON
Lieutenant Laurent PANGAUD

Lieutenant Sylvain TURLE
Adjudant-Chef Philippe GIZARDIN
Adjudant-Chef Pascal PELLERIN
Adjudant Christophe DAUDE
Sergent-Chef Séverine BOURLON
Sergent-Chef Frédéric COURTAUD

.../...

* Armement CMIC

Adjudant-Chef Olivier AUBEAU
 Adjudant-Chef Philippe BERGUT
 Adjudant-Chef Thierry BERGER
 Adjudant-Chef Patrick CHAUVET
 Adjudant-Chef Nicolas MANDON
 Adjudant-Chef Dominique MARTIN
 Adjudant-Chef William SCHEFFER
 Adjudant-Chef Serge ESTRADE
 Adjudant-Chef Guy REAL
 Adjudant-Chef Eric LAUCOURNET
 Adjudant-Chef France JAUMOUILLE
 Adjudant-Chef Emmanuel LEPINE
 Adjudant-Chef Eric GAUTHIER
 Adjudant Pascal DARGENCOURT
 Adjudant Pascal GRANDET
 Adjudant Ludovic MAIN
 Adjudant Jérôme MONDY

Adjudant Christophe VERGNOUX
 Adjudant Ludovic BRUNEAU
 Adjudant Christophe DUILHE
 Sergent-Chef Olivier BRISSAUD
 Sergent-Chef Frédéric GOUBELY
 Sergent-Chef Cédric LAMARDELLE
 Sergent-Chef Jean-Claude HEURTAULT
 Sergent-Chef Hervé GUYONNAUD
 Sergent-Chef Jérémy RIVAL
 Sergent Matthias FAUCHADOUR
 Sergent Eric GOYAT
 Sergent Quentin MARTIAL
 Sergent Jérémy RABY
 Sergent Sophie REYNIER
 Caporal-Chef Jofrey SAVARY
 Caporal Johan FOURNIL

Unité de risque Radiologique :* Chef CMIR (RAD 3)

Commandant Frédéric MAS
 Commandant Aurélien SABOURDY
 Lieutenant Eric GRODZKI (Réfèrent RAD)

* Chef d'équipe intervention (RAD 2 + GOC 1)

Capitaine Jérémy LAVERGNE
 Adjudant Jérôme MONDY
 Adjudant Christophe DAUDE
 Sergent-Chef Sylvie MARTIAL
 Caporal David MANDON
 Caporal Johan FOURNIL

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

3.-

* Chef d'équipe reconnaissance (GOC 1 + RAD 1)

Sergent-Chef Sylvie MARTIAL
Sergent Julien BREUIL

Unité décontamination

BESSON PASCAL	LTN	SPP	DIRECTION
BESSON PHILIPPE	LCL	SPP	DIRECTION
BLOCH MAXENCE	LTN	SPV	ARNAC LA POSTE
BREUIL JULIEN	SGT	SPP SPV	MARTIAL MITOUT
BRISSAUD OLIVIER	S/C	SPP	MAUVENDIERE
BRUNET MARC	SGT	SPP SPV	BEAUBREUIL
CHAPOUX ROMAIN	SGT	SPP	MARTIAL MITOUT
CHOPLAIN ALAIN	A/C	SPV	ARNAC LA POSTE
COMBAL THIERRY	INF PAL	SPP	SSSM
COURTIOUX BERTRAND	LTN	SPV	MAUVENDIERE
COUTREAU ALEXIS	SGT	SPP	MARTIAL MITOUT
DAUDE CHRISTOPHE	ADJ	SPP	DIRECTION
DAUVERGNE DAMIEN	S/C	SPP	CTA/CODIS
DAVID FABIEN	A/C	SPV	MEZIERES SUR ISSOIRE
DE SOUSA YANNICK	S/C	SPP	BEAUBREUIL
GAUTHIER ERIC	A/C	SPP	MAUVENDIERE
GOURICHON HERVE	A/C	SPP	LOGISTIQUE
LAMARDELLE CEDRIC	S/C	SPP	MAUVENDIERE
LANGENBACH GREGORY	SGT	SPP SPV	BEAUBREUIL
LAVERSANNE SYLVIE	INF PAL	SPV	SSSM
LEPINE EMMANUEL	A/C	SPP	BEAUBREUIL
LEVEQUE FRANCK	S/C	SPP	BEAUBREUIL
MAS FREDERIC	CDT	SPP	DIRECTION
PELLERIN PASCAL	A/C	SPP	CTA/CODIS
PINARDON MATHIEU	ADJ	SPV	SAINT SULPICE
POENS STEVEN	SGT	SPP	CTA/CODIS
POUJAUD EMMANUELLE	SAP	SPV	SAINT SULPICE
REAL GUY	ADJT	SPP	MARTIAL MITOUT
SOULAT ANNIE	PH LCL	SPP	SSSM
SOULIER THIERRY	CDT	SPP	DIRECTION
TURLE SYLVAIN	LTN	SPP	BEAUBREUIL
VILLIGER-BARRIAT PASCAL	A/C	SPV	BELLAC

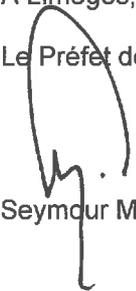
.../...

ARTICLE 2 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **16 JAN. 2020**

Le Préfet de la Haute-Vienne


Seymour MORSY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2020-18
Établissant la liste d'aptitude du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 1997 portant création du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P.) de la Haute-Vienne ;
VU l'arrêté du 18 août 1999, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (J.O. du 1^{er} septembre 1999) ;
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU la note d'information DSC8/JJD/DMS n°93-1397 du 9 août 1993 relative au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
VU la note d'information DSC8/JJD/DMS n°93-1807 du 14 octobre 1993 relative à l'équivalence des membres des groupes de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
VU les procès-verbaux des 12 et 26 septembre 2019 du groupement formation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne relatif à l'aptitude opérationnelle ;
VU le procès-verbal du 31 octobre 2019 du groupement formation du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne relatif à l'aptitude opérationnelle ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P.) pour l'année 2020, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

* Conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur I.M.P.3

Adjudant-Chef Christophe CHATEAU

* Chefs d'unité G.R.I.M.P. titulaires de l'unité de valeur I.M.P.3

Commandant Frédéric MAS
Lieutenant Pascal GORGETTE
Adjudant Ludovic BRUNEAU

Adjudant Frédéric DOMENGET
Adjudant Fabrice RAYMOND
Sergent Quentin MARTIAL

.../...

* sauveteurs G.R.I.M.P. titulaires de l'unité de valeur I.M.P.2

Commandant Aurélien SABOURDY
Adjudant-Chef Nicolas MANDON
Adjudant Franck BRISSAUD
Adjudant Christophe DAUDE
Adjudant Pascal GRANDET
Adjudant Laurent SUCHAUD
Adjudant Christophe VERGNOUX
Sergent-Chef Frédéric COURTAUD

Sergent-Chef Alain COURIVAUD
Sergent-Chef Gilles DEVOYON
Sergent-Chef Dave RICHARD
Sergent Marc BRUNET
Sergent Romain GRISON
Sergent Florent MEUNIER
Caporal Harmonie MAURETTE
Caporal Thibault SALLE-TOURNE

ARTICLE 2 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **16 JAN. 2020**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Seymour MORSY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2020-19
Établissant la liste d'aptitude des spécialistes
en sauvetage et déblaiement

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide de référence sauvetage – déblaiement (JO du 19 avril 2003) ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des spécialistes en sauvetage et déblaiement pour l'année 2020, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

* Conseiller technique départemental titulaire de l'unité de valeur SDE 3

Capitaine Jérémy LAVERGNE (RB*)

* Chef de section SDE 3

Commandant Jean-Michel DELPIT (RB*)

Commandant Thierry SOULIER (RB*)

Capitaine Jérémy LAVERGNE (RB*)

* Chefs de groupe sauvetage et déblaiement (SDE 2)

Capitaine Vincent LACHATRE

Adjudant-Chef Frédéric BOUTIN

Adjudant-Chef Fabien DAVID

Adjudant Christophe PICOUT

Adjudant-Chef Frédéric HUTTEAU (RB*)

Sergent-Chef Yannick DE SOUSA

Adjudant-Chef Laurent MAGNE

Sergent-Chef David VANDEKERCKHOVE

Adjudant-Chef Eric GAUTHIER

Sergent Florent MEUNIER

Adjudant-Chef Didier RATEAU (RB*)

Sergent Sébastien PEYRATOUT

Adjudant-Chef Hervé THOMAS

*RB : Risques Bâtimentaires

.../...

* Equipiers sauvetage et déblaiement (SDE 1)

Lieutenant Maxence BLOCH
Lieutenant Sébastien DUFRAISSE
Lieutenant Philippe PLAZANET
Lieutenant Sylvain TURLE
Adjudant-Chef Didier FERREZ
Adjudant-Chef Patrick SADRY
Adjudant-Chef Jean SAINTAMAN
Adjudant-Chef Gilles BATISSOU
Adjudant-Chef France JAUMOUILLE
Adjudant-Chef Bernard LASSALLE
Adjudant-Chef Richard MILCENT
Adjudant-Chef Ludovic PINEAU
Adjudant Vincent BERNERON
Adjudant Nicolas CORNELOUP
Adjudant Ludovic MAIN
Adjudant Laurent GIRAUD
Adjudant Laurent SUCHAUD
Adjudant Anthony DEPIERREFIXE
Sergent-Chef Mickaël BONNET
Sergent-Chef Olivier BRISSAUD
Sergent-Chef David PLANTADIS
Sergent-Chef Gael MORGAT
Sergent-Chef Sylvain MARIAUD
Sergent-Chef Dave RICHARD

Sergent-Chef Aurélien JEANTEAU
Sergent-Chef Philippe DESLANDES
Sergent-Chef Jérémie RIVAL
Sergent-Chef Benoit RAYNAUD
Sergent Julien BREUIL
Sergent Romain CHAPOUX
Sergent Alexis COUTREAU
Sergent Sébastien DUVAL
Sergent Geoffrey DURAND
Sergent Grégory LANGENBACH
Sergent Julien MADRIAS
Sergent Steven POENS
Caporal-Chef Alain COMPOINT
Caporal Stéphanie GUILLIANO
Caporal Jeffrey AUZEMERY
Caporal Paul CONTAMINE
Caporal Loic DUVIVIER
Caporal Kevin HIRAT
Caporal Romain LAMACHERE
Caporal Nicolas BORZEIX
Caporal Arnaud MARCILLAC
Caporal Etienne ROBERT
Sapeur Maxime BRISSAUD
Sapeur Sébastien MACEDO

ARTICLE 2 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **16 JAN. 2020**

Le Préfet de la Haute-Vienne


Seymour MORSY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2020-20
Établissant la liste d'aptitude des
préventionnistes

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 17 janvier 2012 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des préventionnistes pour l'année 2020, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

* Responsable départemental de la Prévention (PRV 3) :

Commandant Aurélien SABOURDY

* Préventionnistes (PRV 2) :

Colonel Maxence JOUANNET
Commandant Frédéric MAS
Capitaine Jérémy LAVERGNE
Capitaine Julien LAVOUTE
Lieutenant Francis ALLONCLE
Lieutenant Laurent LAVIELLE
Lieutenant Laurent PANGAUD
Lieutenant Gilles RELIER
Lieutenant Olivier ROBERT
Lieutenant Sylvain TURLE
Lieutenant Eric GRODZKI
Adjudant Christophe DAUDE

* Agents de Prévention (PRV 1) :

Lieutenant Olivier VIGNAUD
Adjudant-Chef Christophe CHATEAU

.../...

ARTICLE 2 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **16 JAN. 2020**

Le Préfet de la Haute-Vienne



Seymour MORSY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2020-21
Établissant la liste d'aptitude des
conducteurs cynotechniques

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret n°82-619 du 13 juillet 1982 modifié instituant un brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres ;
VU l'arrêté du 3 juin 1983 modifié fixant les conditions d'obtention du brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres ;
VU l'arrêté du 3 février 1995 relatif au recyclage et au perfectionnement des équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres ;
VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU la circulaire n°86-298 du 9 octobre 1986 relative au brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres, tests d'admission en stages, programme de formation, tests de recyclage ;

Le Préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des conducteurs cynotechniques pour l'année 2020, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

* Conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur CYN 3

Adjudant-Chef Ludovic BLEGEAN et ses chiens Jédi et Midway (décombres/questage) – opérationnel K 3

* Chef d'unité cynotechnique CYN 2

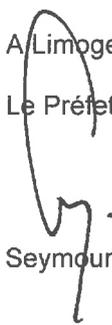
Adjudant-Chef Laurent MAGNE et son chien Fire (décombres/questage) - opérationnel K 2

ARTICLE 2 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Limoges, le **16 JAN. 2020**

Le Préfet de la Haute-Vienne


Seymour MORSY

ARRETES

**du Président du conseil
d'Administration**

■ POLE RESSOURCES

■ N° 2020-11/ ABR

Arrêté portant habilitation temporaire de mise en œuvre du service minimum

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le nouveau code pénal et notamment son article R 642-1 ;

VU le préavis de grève illimité déposé par un collectif intersyndical et reconduit sur la période allant du 15 janvier 2020 au 31 mars 2020 ;

VU le règlement intérieur,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement et la continuité de la mission de service public de secours et de lutte contre l'incendie rendent nécessaire le maintien d'un effectif minimum opérationnel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

Pour permettre au Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne d'assurer les missions qui lui incombent en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L1424-1 et suivants) et des dispositions prévues par le règlement intérieur, le Colonel Maxence JOUANNET, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est habilité pendant la durée de la grève visée par le préavis, à émettre les ordres de rappel ainsi que les ordres de maintien en service des sapeurs-pompiers nécessaires à la mise en œuvre du service minimum, choisis parmi les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires inscrits au registre des matricules du Corps Départemental de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

ARTICLE 2 -

Les agents concernés par les ordres individuels mentionnés à l'article 1^{er} doivent assurer l'intégralité des tâches et horaires liés à leurs fonctions pendant toute la durée du service précité et ne pourront quitter leur poste que lorsque leur relève sera effective.

ARTICLE 3 -

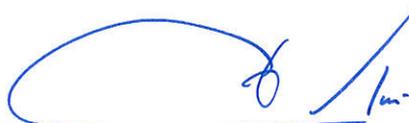
Tout refus d'obtempérer aux ordres mentionnés aux articles 1^{er} et 2 sera passible de sanctions disciplinaires, sans préjudice de l'application des dispositions du code pénal.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne et le Payeur Départemental de la Haute-Vienne, comptable du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 8 janvier 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Vienne,



Jean-Claude LEBLOIS



■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

ARRETE MODIFIANT LA VALEUR FACIALE DES TITRES SERVICES

■ N°2020-12/DM

LE PRESIDENT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, de recettes et d'avances et d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

Vu, la délibération n°2015-4-12 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours instituant une régie d'avances pour la gestion des chèques services, et autorisant le Président du Conseil d'Administration du SDIS à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en place de cette régie d'avance,

Vu, la délibération n°2019-3-06 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours modifiant la valeur facial des titres services,

Vu, l'arrêté en date du 6 janvier 2016 portant création d'une régie d'avance « Titres Services »,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté susvisé du 6 janvier 2016 est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 16 500 € en titres services.

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté susvisé du 6 janvier 2016 est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 : les valeurs des titres services seront de 14 €.

Article 3 :

Le Directeur Départemental, le Directeur Administratif et Financier, le Chef de Groupement Formation et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le **21 JAN. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

- **Calendrier des opérations électorales pour :**
 - **l'élection des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS)**
 - **l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non SPP à la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours (CATSIS),**
 - **l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire), et plus particulièrement les articles L1424-24 et suivants, R1424-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'arrêté du 5 décembre 2019 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

Vu les circulaires du 24 décembre 2013 et du 20 décembre 2007 du ministre de l'intérieur relatives à l'organisation des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

arrête

Article 1 :

Le président du conseil d'administration du SDIS a autorité pour fixer le calendrier des opérations électorales en vertu de l'article R1424-7 du CGCT. Ces élections ont lieu par correspondance. Les frais d'organisation des élections sont à la charge du service départemental d'incendie et de secours.

Le calendrier des opérations électorales en vue de l'élection

- des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS),
- des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non SPP à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS),
- ainsi que des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

est fixé comme suit :

- dépôt des listes de candidatures du lundi 30 mars au mardi 28 avril 2020 auprès de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS, 2 avenue Vincent-Auriol à Limoges ;

- Pour représenter les établissements publics de coopération intercommunale auprès du conseil d'administration du SDIS, les listes comportent cinq candidats titulaires parmi les membres des organes délibérants de l'EPCI, les maires et les adjoints aux maires des communes membres issus des élections de 2020. Chaque titulaire a un suppléant. (articles L1424-24-3 et R1424-8 du CGCT).
- Pour représenter les communes non membre des EPCI précités auprès du conseil d'administration du SDIS, les listes comportent trois candidats titulaires parmi les maires et adjoints aux maires de ces communes, issus des élections de 2020. Chaque titulaire a un suppléant. (articles L1424-24-3 et R1424-8 du CGCT).
- Pour représenter les officiers de sapeurs-pompiers professionnels auprès de la commission administrative et technique du SDIS, les listes comportent deux candidats titulaires issus des officiers de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant (article R1424-18).
- Pour représenter les officiers de sapeurs-pompiers volontaires auprès de la commission administrative et technique du SDIS, les listes comportent deux candidats titulaires issus des officiers de sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant (article R1424-18).
- Pour représenter les sapeurs-pompiers professionnels non officiers auprès de la commission administrative et technique du SDIS, les listes comportent trois candidats titulaires issus des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant (article R1424-18).
- Pour représenter les sapeurs-pompiers volontaires non officiers auprès de la commission administrative et technique du SDIS, les listes comportent trois candidats titulaires issus des sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant (article R1424-18).
- Pour représenter les fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel auprès de la commission administrative et technique du SDIS, les listes comportent deux candidats titulaires issus des fonctionnaires territoriaux du SDIS 87 n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel. Chaque titulaire a un suppléant (article R1424-18).
- Pour représenter les sapeurs-pompiers volontaires au sein du comité consultatif départemental des SPV Les listes doivent comporter sept candidats titulaires répartis ainsi : un sapeur, un caporal, un sergent, un adjudant, deux officiers, un membre du service de santé et de secours médical. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant. (articles 2 et 4 de l'arrêté du 29 mars 2016)
 - L'activité de sapeur-pompier volontaire dans le département est incompatible avec l'exercice des fonctions de membre du conseil d'administration avec voix délibérative. (article L1424-24)
 - Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes. (article R1424-5)

- Envoi du matériel électoral : vendredi 29 mai 2020 ;
- Date limite de réception des votes par la poste : jeudi 11 juin 2020
- recensement des votes et proclamation des résultats : jeudi 11 juin 2020 après midi

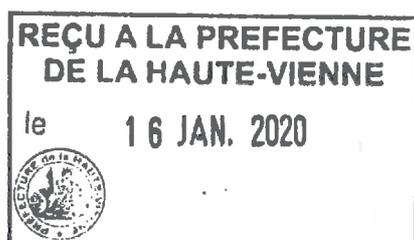
Article 2 :

Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Limoges, le **15 JAN. 2020**



Le Président du Conseil d'administration,

Jean-Claude LEBLOIS

**Nombre et répartition des sièges au CASDIS ;
pondération des suffrages, liste des électeurs
et nombre de voix pour chaque électeur
pour le renouvellement des représentants des EPCI et communes au CASDIS**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire), et plus particulièrement les articles L1424-24 et suivants, R1424-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon

VU la délibération n° 2019-4-08 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 19 décembre 2019 relative au nombre et à la répartition des sièges au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU les circulaires du 6 janvier 2020, du 24 décembre 2013 et du 20 décembre 2007 du ministre de l'intérieur relatives à l'organisation des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

arrête

Article 1 :

Conformément aux articles L 1424-24-1, L1424-26 et R1424-2 du CGCT et à la délibération n° 2019-4-08 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne prise dans les six mois précédent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale fixé par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019,

- Le nombre de sièges au conseil d'administration du SDIS 87 est maintenu à 22

Article 2 :

Conformément aux articles L 1424-24-3 et R1424-2 du CGCT et à la délibération n° 2019-4-08 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne prise dans les six mois précédent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale fixé par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019, les 22 sièges du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont répartis comme suit :

- 14 représentants titulaires pour le département, soit 3,18 cinquièmes des membres,
- 5 représentants titulaires pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie,
- 3 représentants titulaires des communes non membres de ces EPCI.
Ces deux dernières catégories représentent 1,82 cinquième des membres de l'assemblée ayant voix délibérative.

Article 3 :

Conformément aux articles L 1424-24-1, L1424-26 et R1424-2 du CGCT et à la délibération n° 2019-4-08 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne prise dans les six mois précédents le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale fixé par le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019, la pondération des suffrages attribués à chaque président d'établissement public de coopération intercommunale, d'une part, et à chaque maire d'autre part est fixée comme suit :

- Chaque président d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie dispose d'une voix pour chaque tranche de 15 000 habitants,
- Chaque maire d'une commune n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie dispose d'une voix pour chaque tranche de 50 habitants

Article 4 :

L'article L1424-24-3 du CGCT détermine ainsi les électeurs de chacun des deux collèges :

- Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.
- Les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics sont élus par les maires de ces communes

Conformément à l'article R1424-7 du CGCT, au décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 fixant les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, et après avoir constaté la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie de trois établissements publics de coopération intercommunale sur le département de la Haute-Vienne, les collèges électoraux, électeurs en tant qu'exécutif des établissements publics concernés, et suffrages attribués à chaque électeur figurent au tableau suivant :

Liste des électeurs
pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale
compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie

EPCI compétent en matière de secours et lutte contre l'incendie	Somme des populations totales	Suffrages attribués à Mme ou M le Président d'EPCI
communauté de communes de Noblat	12 172	1
communauté de communes Ouest Limousin	11 654	1
communauté urbaine Limoges Métropole	211 508	15
3 électeurs	17 voix	5 sièges à pourvoir

Liste des électeurs pour les représentants des communes

Commune	Populations totales	Suffrages attribués à Mme ou M le Maire
Aixe-sur-Vienne	5 916	119
Ambazac	5 741	115
Arnac-la-Poste	977	20
Augne	110	3
Azat-le-Ris	259	6
Balledent	203	5
La Bazeuge	142	3
Beaumont-du-Lac	148	3
Bellac	3 955	80
Berneuil	431	9
Bersac-sur-Rivalier	649	13

Commune	Populations totales	Suffrages attribués à Mme ou M le Maire
Bessines-sur-Gartempe	2 881	58
Beynac	766	16
Les Billanges	294	6
Blanzac	507	11
Blond	717	15
Bosmie-l'Aiguille	2 614	53
Breuilaufa	130	3
Le Buis	193	4
Bujaleuf	842	17
Burnac	852	18
Bussière-Galant	1 325	27
Val-d'Oire-et-Gartempe	1 706	35
Les Cars	643	13
Chaillac-sur-Vienne	1 257	26
Le Chalard	316	7
Châlus	1 649	33
Chamboret	799	16
Château-Chervix	812	17
Châteauneuf-la-Forêt	1 544	31
Châteauponsac	2 059	42
Cheissoux	179	4
Chéronnac	340	7
Cieux	1 002	21
Compreignac	1 854	38
Coussac-Bonneval	1 351	28
La Croisille-sur-Briance	654	14
La Croix-sur-Gartempe	189	4
Cromac	248	5
Dinsac	277	6
Dompierre-les-Églises	372	8
Domps	119	3
Le Dorat	1 751	36
Dournazac	666	14
Droux	356	8
Eymoutiers	2 084	42
Flavignac	1 073	22
Folles	495	10
Fromental	557	12
Gajoubert	146	3
Glandon	799	16
Glanges	522	11
Les Grands-Chézeaux	248	5
Jabreilles-les-Bordes	241	5
Janailhac	545	11
Javerdat	722	15
La Jonchère-Saint-Maurice	835	17

Commune	Populations totales	Suffrages attribués à Mme ou M le Maire
Jouac	185	4
Journac	1 130	23
Ladignac-le-Long	1 180	24
Laurière	572	12
Lavignac	157	4
Linards	1 074	22
Lussac-les-Églises	543	11
Magnac-Bourg	1 101	23
Magnac-Laval	1 894	38
Mailhac-sur-Benaize	275	6
Masléon	286	6
Meilhac	534	11
Meuzac	745	15
La Meyze	848	17
Val d'Issoire	1 080	22
Montrol-Sénard	285	6
Mortemart	113	3
Nantiat	1 622	33
Nedde	469	10
Neuvic-Entier	946	19
Nexon	2 585	52
Nieul	1 665	34
Nouic	473	10
Oradour-Saint-Genest	368	8
Oradour-sur-Glane	2 495	50
Pageas	593	12
Peyrat-de-Bellac	1 089	22
Peyrat-le-Château	1 030	21
Pierre-Buffière	1 168	24
La Porcherie	525	11
Rancon	505	11
Razès	1 186	24
Rempnat	153	4
Rilhac-Lastours	374	8
Rochechouart	3 827	77
La Roche-l'Abeille	628	13
Saint-Pardoux-le-Lac	1 338	27
Roziers-Saint-Georges	181	4
Saillat-sur-Vienne	844	17
Saint-Amand-le-Petit	112	3
Saint-Amand-Magnazeix	531	11
Sainte-Anne-Saint-Priest	170	4
Saint-Bonnet-de-Bellac	492	10
Saint-Brice-sur-Vienne	1 686	34
Saint-Genest-sur-Roselle	525	11
Saint-Georges-les-Landes	240	5

Commune	Populations totales	Suffrages attribués à Mme ou M le Maire
Saint-Germain-les-Belles	1 182	24
Saint-Gilles-les-Forêts	45	1
Saint-Hilaire-Bonneval	1 000	20
Saint-Hilaire-la-Treille	390	8
Saint-Hilaire-les-Places	884	18
Saint-Jean-Ligoure	524	11
Saint-Jouvent	1 682	34
Saint-Julien-le-Petit	288	6
Saint-Junien	11 475	230
Saint-Junien-les-Combes	181	4
Saint-Laurent-les-Églises	902	19
Saint-Léger-la-Montagne	353	8
Saint-Léger-Magnazeix	497	10
Saint-Martial-sur-Isop	140	3
Saint-Martin-de-Jussac	574	12
Saint-Martin-le-Mault	130	3
Saint-Martin-le-Vieux	938	19
Saint-Maurice-les-Brousses	1 067	22
Saint-Méard	364	8
Saint-Ouen-sur-Gartempe	218	5
Saint-Priest-Ligoure	680	14
Saint-Priest-sous-Aixe	1 766	36
Saint-Priest-Taurion	2 914	59
Saint-Sornin-la-Marche	260	6
Saint-Sornin-Leulac	642	13
Saint-Sulpice-Laurière	857	18
Saint-Sulpice-les-Feuilles	1 262	26
Saint-Sylvestre	934	19
Saint-Victurnien	1 784	36
Saint-Vitte-sur-Briance	334	7
Saint-Yrieix-la-Perche	7 199	144
Saint-Yrieix-sous-Aixe	424	9
Les Salles-Lavauguyon	145	3
Séreilhac	2 014	41
Surdoux	47	1
Sussac	354	8
Tersannes	140	3
Thouron	541	11
Vaulry	414	9
Vayres	766	16
Verneuil-Moustiers	128	3
Vicq-sur-Breuilh	1 349	27
Videix	214	5
Villefavard	159	4
147 électeurs	2 988 voix	3 sièges à pourvoir

Article 5 :

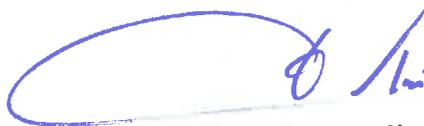
Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

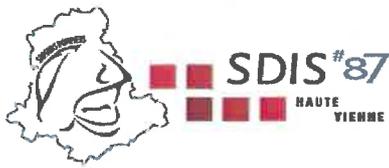
Fait à Limoges, le 23 JAN. 2020

Le Président du Conseil d'administration,



Jean-Claude LEBLOIS





**Liste actualisée des électeurs
et nombre de voix pour chaque électeur
pour le renouvellement des représentants des EPCI et communes au CASDIS**

N° 2020-113

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire), et plus particulièrement les articles L1424-24 et suivants, R1424-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Vu l'arrêté 2020-23 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 23 janvier 2020 fixant le nombre, et la répartition des sièges au CASDIS, la pondération des suffrage, la liste des électeurs et le nombre de voix pour chaque électeur pour le renouvellement des représentants des EPCI et communes au CASDIS

VU la délibération n° 2019-4-08 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 19 décembre 2019 relative au nombre et à la répartition des sièges au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, complétée par la délibération 2020-1-11 en date du 14 février 2020 ;

VU les circulaires du 6 janvier 2020, du 24 décembre 2013 et du 20 décembre 2007 du ministre de l'intérieur relatives à l'organisation des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

arrête

Article 1 :

Afin de prendre en compte l'attribution nouvelle de la compétence incendie à la communauté de communes Porte Océane du Limousin, à effet du 1^{er} janvier 2020, l'article 4 de l'arrêté 2020-23 du 23 janvier 2020 fixant le nombre, et la répartition des sièges au CASDIS, la pondération des suffrage, la liste des électeurs et le nombre de voix pour chaque électeur pour le renouvellement des représentants des EPCI et communes au CASDIS est remplacé par :

L'article L1424-24-3 du CGCT détermine ainsi les électeurs de chacun des deux collèges :

- Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.
- Les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics sont élus par les maires de ces communes

Conformément à l'article R1424-7 du CGCT, au décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 fixant les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, et après avoir constaté la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie de quatre établissements publics de coopération intercommunale sur le département de la Haute-Vienne, les collèges électoraux, électeurs en tant qu'exécutif des établissements publics concernés, et suffrages attribués à chaque électeur figurent au tableau suivant :

Liste des électeurs
pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale
compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie

EPCI compétent en matière de secours et lutte contre l'incendie	Somme des populations totales	Suffrages attribués à Mme ou M le Président d'EPCI
communauté de communes de Noblat	12 172	1
communauté de communes Ouest Limousin	11 654	1
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	26 129	2
communauté urbaine Limoges Métropole	211 508	15
4 électeurs	19 voix	5 sièges à pourvoir

Liste des électeurs pour les représentants des communes

Commune	Populations totales	Suffrages attribués à Mme ou M le Maire
Aixe-sur-Vienne	5 916	119
Ambazac	5 741	115
Arnac-la-Poste	977	20
Augne	110	3
Azat-le-Ris	259	6
Balledent	203	5
La Bazeuge	142	3
Beaumont-du-Lac	148	3
Bellac	3 955	80
Berneuil	431	9
Bersac-sur-Rivalier	649	13
Bessines-sur-Gartempe	2 881	58
Beynac	766	16
Les Billanges	294	6
Blanzac	507	11
Blond	717	15
Bosmie-l'Aiguille	2 614	53
Breuilaufa	130	3
Le Buis	193	4
Bujaleuf	842	17
Burnac	852	18
Bussière-Galant	1 325	27
Val-d'Oire-et-Gartempe	1 706	35
Les Cars	643	13
Le Chalard	316	7
Châlus	1 649	33
Chamboret	799	16
Château-Chervix	812	17
Châteauneuf-la-Forêt	1 544	31
Châteauponsac	2 059	42
Cheissoux	179	4
Cieux	1 002	21

Commune	Populations totales	Suffrages attribués à Mme ou M le Maire
Compreignac	1 854	38
Coussac-Bonneval	1 351	28
La Croisille-sur-Briance	654	14
La Croix-sur-Gartempe	189	4
Cromac	248	5
Dinsac	277	6
Dompierre-les-Églises	372	8
Domps	119	3
Le Dorat	1 751	36
Dournazac	666	14
Droux	356	8
Eymoutiers	2 084	42
Flavignac	1 073	22
Folles	495	10
Fromental	557	12
Gajoubert	146	3
Glandon	799	16
Glanges	522	11
Les Grands-Chézeaux	248	5
Jabreilles-les-Bordes	241	5
Janailhac	545	11
La Jonchère-Saint-Maurice	835	17
Jouac	185	4
Journac	1 130	23
Ladignac-le-Long	1 180	24
Laurière	572	12
Lavignac	157	4
Linards	1 074	22
Lussac-les-Églises	543	11
Magnac-Bourg	1 101	23
Magnac-Laval	1 894	38
Mailhac-sur-Benaize	275	6
Masléon	286	6
Meilhac	534	11
Meuzac	745	15
La Meyze	848	17
Val d'Issoire	1 080	22
Montrol-Sénard	285	6
Mortemart	113	3
Nantiat	1 622	33
Nedde	469	10
Neuvic-Entier	946	19
Nexon	2 585	52
Nieul	1 665	34
Nouic	473	10
Oradour-Saint-Genest	368	8

Commune	Populations totales	Suffrages attribués à Mme ou M le Maire
Pageas	593	12
Peyrat-de-Bellac	1 089	22
Peyrat-le-Château	1 030	21
Pierre-Buffière	1 168	24
La Porcherie	525	11
Rancon	505	11
Razès	1 186	24
Rempnat	153	4
Rilhac-Lastours	374	8
La Roche-l'Abeille	628	13
Saint-Pardoux-le-Lac	1 338	27
Roziers-Saint-Georges	181	4
Saint-Amand-le-Petit	112	3
Saint-Amand-Magnazeix	531	11
Sainte-Anne-Saint-Priest	170	4
Saint-Bonnet-de-Bellac	492	10
Saint-Genest-sur-Roselle	525	11
Saint-Georges-les-Landes	240	5
Saint-Germain-les-Belles	1 182	24
Saint-Gilles-les-Forêts	45	1
Saint-Hilaire-Bonneval	1 000	20
Saint-Hilaire-la-Treille	390	8
Saint-Hilaire-les-Places	884	18
Saint-Jean-Ligoure	524	11
Saint-Jouvent	1 682	34
Saint-Julien-le-Petit	288	6
Saint-Junien-les-Combes	181	4
Saint-Laurent-les-Églises	902	19
Saint-Léger-la-Montagne	353	8
Saint-Léger-Magnazeix	497	10
Saint-Martial-sur-Isop	140	3
Saint-Martin-le-Mault	130	3
Saint-Martin-le-Vieux	938	19
Saint-Maurice-les-Brousses	1 067	22
Saint-Méard	364	8
Saint-Ouen-sur-Gartempe	218	5
Saint-Priest-Ligoure	680	14
Saint-Priest-sous-Aixe	1 766	36
Saint-Priest-Taurion	2 914	59
Saint-Sornin-la-Marche	260	6
Saint-Sornin-Leulac	642	13
Saint-Sulpice-Laurière	857	18
Saint-Sulpice-les-Feuilles	1 262	26
Saint-Sylvestre	934	19
Saint-Vitte-sur-Briance	334	7
Saint-Yrieix-la-Perche	7 199	144

Commune	Populations totales	Suffrages attribués à Mme ou M le Maire
Saint-Yrieix-sous-Aixe	424	9
Séreilhac	2 014	41
Surdoux	47	1
Sussac	354	8
Tersannes	140	3
Thouron	541	11
Vaulry	414	9
Verneuil-Moustiers	128	3
Vicq-sur-Breuilh	1 349	27
Villefavard	159	4
134 électeurs	2 460 voix	3 sièges à pourvoir

Article 2 :

Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Limoges, le

25 FEV. 2020

Le Président du Conseil d'administration,

Jean-Claude LEBLOIS





n° 225 - 114

- **Commission de recensement des votes pour :**
 - **l'élection des représentants des communes et des EPCI**
au conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS)
 - **l'élection des représentants**
des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non SPP
à la commission administrative et technique
du service d'incendie et de secours (CATSIS),
 - **l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires**
au comité consultatif départemental
des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire), et plus particulièrement les articles L1424-24 et suivants, R1424-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2019 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté 2020-14 du 15 janvier 2020 fixant le calendrier des opérations électorales pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et fonctionnaires territoriaux non SPP à la commission administrative et technique, et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des SPV ;

Vu la délibération n° 2020-1-8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 relative à la composition de la commission de recensement des votes ;

Vu les circulaires du 6 janvier 2020, du 24 décembre 2013 et du 20 décembre 2007 du ministre de l'intérieur relatives à l'organisation des élections au conseil d'administration, à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires des services d'incendie et de secours ;

arrête

Article 1 :

Il est institué une commission de recensement des votes commune aux élections :

- des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS),
- des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non SPP à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS),
- ainsi que des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

Article 2 :

Conformément à l'article R1424-13 du code général des collectivités territoriales, et à délibération 2020-1-8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, cette commission comprend :

- a) Le préfet, président, ou son représentant ;
- b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- c) Deux maires
Madame ou Monsieur le Maire de Sussac,
Madame ou Monsieur le Maire de Val-d'Issoire,

et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale

Madame ou Monsieur le Président de la communauté urbaine Limoges Métropole,
Madame ou Monsieur le Président de la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux,

désignés par les membres du conseil d'administration réunis le 14 février 2020 ;

- d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Article 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 4 :

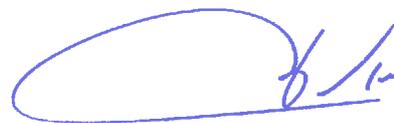
Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Limoges, le - 5 MARS 2020

Le Président du Conseil d'administration,



Jean-Claude LEBLOIS



ARRETES
Du Directeur Départemental

ARRETE N° 08 FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DES AGENTS QUALIFIES EAP
« ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES »
POUR L'ANNEE 2020

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

- Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail (article R.233-13-19) ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 108-1) ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2013, relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude des agents qualifiés et reconnus spécialistes en « Encadrement des activités physiques » pour l'année 2020, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Agents	EAP 1	Modules complémentaires			EAP 2	EAP 3
		Jury-arbitrage	Encadrement des JSP	PRAP		
A/C Patrick CHAUVET		X	X		X	
A/C France JAUMOUILLE		X	X	X	X	
A/C William SCHEFFER		X			X	
A/C Jean-François USTAZE		X	X	X	X	
A/C Joan VANSTEENE		X		X	X	
S/C Nicolas OROFINO		X			X	
SGT Guillaume MAURETTE		X	X	X	X	
LTN Sylvain TURLE	X	X	X			
LTN Franck GAUTHIER	X	X	X			
A/C Thierry BERGER	X	X				
ADJ Stéphane GAYVRAMA	X	X				
ADJ Romain HOCHART	X	X				
ADJ David LERBET	X	X				
ADJ Ludovic MAIN	X	X				
ADJ Patrick VIGNAU	X	X				
S/C Frédéric GOUBELY	X	X	X			
S/C Antoine LAMOUREUX	X	X				
S/C Séverine BOURLON	X	X	X			
S/C Daniel BORDERIE	X	X				
S/C Maxime FAUCHEUX	X	X				
S/C Roberto FERREIRA	X	X				
SGT Nicolas BOYER	X	X				
Cap Julien BREUIL	X	X				
SGT Geoffrey DURAND	X	X				
SGT Romain GRISON	X	X				
Cap Romain MARRIER	X	X				

Agents	EAP 1	Modules complémentaires			EAP 2	EAP 3
		Jury-arbitrage	Encadrement des JSP	PRAP		
Cap Xavier LUGUET	X	X				
Cap Mathieu DE FORNEL	X	X				
Cap Agnès GUILLERME	X					
Cap Olivier MEUNIER	X	X				
Cap Franck HAMSA	X	X				
Cap David HARDOUIN	X	X				
Cap Julien PINTEAUX	X	X				
Cap Thibaut SALLE TOURNE	X	X				
Cap Loïc SCHUBNEL	X	X				

ARTICLE 2 – Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 10 janvier 2020

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Maxence JOUANNET



DIRECTION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ N° AC/2020-115

**ARRÊTÉ ACCORDANT
L'INSIGNE DE LA SPECIALITÉ «INTERVENTIONS EN MILIEUX PERILLEUX »**

Le Colonel Maxence JOUANNET
Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne

Vu l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers ;
Vu l'homologation n°SC-01 du 26 janvier 2016 de l'insigne de la spécialité «interventions en milieux périlleux »;

ARRÊTE

Article 1 :

L'insigne de la spécialité «interventions en milieux périlleux » est décerné aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, au titre de la promotion de l'année 2020 :

Insigne bronze :

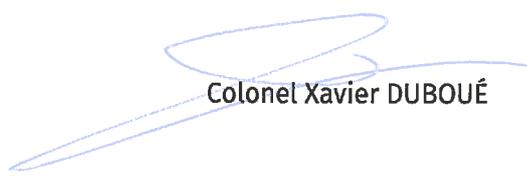
- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - Sergent-chef Nathalie MOUVEROUX | Affectation : CTA/CODIS |
| - Caporal Thibault SALLE-TOURNE | Affectation : CIS Beaubreuil |

Article 2 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du SDIS.

À Limoges, le 03 mars 2020

Le Chef de corps départemental adjoint


Colonel Xavier DUBOUÉ

ANNEXE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
28870850600044SDIS DE LA HAUTE-VIENNE
BUDGET PRINCIPAL

NUMERO SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2020



Ratio 1 : DepReelFonct / Population	63,03 €
Ratio 2 : ProdImpotsDirects / Population	- €
Ratio 3 : RecRéellesFct / Population	62,77 €
Ratio 4 : DépEquipBrut / Population	16,74 €
Ratio 5 : DetteCapital / Population	20,86 €
Ratio 6 : DGFreque / Population	- €
Ratio 7 : DépPersonnel / DépRéellesFct	76,32%
Ratio 8 : CoeffMobilisationPotentielFiscal	- €
Ratio 9 : DRF + CapDette / RecRéelFct	106,68%
Ratio 10 : DepEquipBrut / RecRéelFct	26,67%
Ratio 11 : EncoursDette / RecRéelFct	33,24%
Ratio pour structure intercommunale sans fiscalité propre	
Ratio a : DépExploit / DépRéelFct	22,15%
Ratio b : ProdExploit / RecRéelFct	3,33%
Ratio c : TransfertsReçus / RecRéelFct	96,61%
Ratio d : EmpruntsRéalisés / DépEquipBrut	34,70%
Ratio e : Encours de la dette	7 956 069,10 €

SOMMAIRE

I - Informations générales

- A - Modalités de vote du budget
- B - Exécution du budget de l'exercice précédent

II - Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble du budget
- A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
- A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

ANNEXES

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
- A2 - Méthodes utilisées
- A3 - Etat des provisions
- A4 - Etat des charges transférées
- A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers

B - Engagements hors bilan

- B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
- B2 - Etat des contrats de crédit-bail
- B3 - Etat des contrats de PPP
- B4 - Etat des engagements donnés
- B5 - Etat des engagements reçus
- B6 - Situation des autorisations de programme
- B7 - Situation des autorisations d'engagement

C - Autres éléments d'information

- C1 - Etat du personnel
- C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe

D - Arrêté et signatures

- D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
 - ~~avec~~ ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

- II - La comparaison s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).
- III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
- IV - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	30 414 474.75	32 487 957.64	1 999 204.56	4 072 687.45
Investissement	6 560 666.70	7 944 123.12	22 624.84	1 406 081.26
Fonctionnement	23 853 808.05	24 543 834.52	1 976 579.72	2 666 606.19

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		651 938.69
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
204 20	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 650.80

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	302 364.87
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
000XX	PROGRAMMES	343 923.02
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent si positif Déficit si négatif
651 938.69		-651 938.69	3 420 748.76
651 938.69		-651 938.69	754 142.57
			2 666 606.19

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 331 035.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 345 400.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	92 870.00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		660 500.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		23 043 877.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		137 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		15 000.00
Total gestion des services		22 769 305.00	23 856 377.00
66	CHARGES FINANCIERES	274 460.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	288 732.00	
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		82 400.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		24 036 997.00	23 938 777.00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : -98220.00
(Recettes réelles - Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 900 000.00	640 000.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		2 900 000.00	640 000.00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 2260000.00

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		2 358 220.00
---	--	---------------------

TOTAL DE LA SECTION	26 936 997.00	26 936 997.00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		(1) 453 355.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 000 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 499 999.31	2 215 087.55
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(2) 846 121.40	(3)
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	77 300.00	(3)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(2) 5 076 751.29	(3)
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	(2) 461 470.00	(3) 288 732.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		30 000.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		7 961 642.00	3 987 174.55

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 3974467.45
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	640 000.00	2 900 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000.00	50 000.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		690 000.00	2 950 000.00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 2260000.00

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)			1 406 081.26
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			308 386.19
TOTAL DE LA SECTION		8 651 642.00	8 651 642.00

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

(4) R1 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 331 035.00		4 331 035.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 345 400.00		18 345 400.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	92 870.00		92 870.00
66	CHARGES FINANCIERES	274 460.00		274 460.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		4 500.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	288 732.00	2 900 000.00	3 188 732.00
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		700 000.00
Dépenses de fonctionnement - Total		24 036 997.00	2 900 000.00	26 936 997.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 936 997.00
--	----------------------

+

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	<i>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</i>		105 800.00	105 800.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 499 999.31		1 499 999.31
19	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</i>			
	Total des opérations d'équipement	2 004 327.02		2 004 327.02
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations)	51 650.80	50 000.00	101 650.80
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations)	77 300.00		77 300.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)	4 328 364.87		4 328 364.87
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors op,rations)			
198	<i>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS</i>		534 200.00	534 200.00
Dépenses d'investissement - Total		7 961 642.00	690 000.00	8 651 642.00

=

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 651 642.00
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000.00		15 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	660 500.00		660 500.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 043 877.00		23 043 877.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 000.00		137 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	82 400.00	640 000.00	722 400.00
Recettes de fonctionnement - Total		23 938 777.00	640 000.00	24 578 777.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 358 220.00
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 936 997.00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	453 355.00		453 355.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 000 000.00		1 000 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 215 087.55		2 215 087.55
19	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</i>			
20	<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>		50 000.00	50 000.00
21	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	288 732.00		288 732.00
28	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>		2 900 000.00	2 900 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 000.00		30 000.00
Recettes d'investissement - Total		3 987 174.55	2 950 000.00	6 937 174.55

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 406 081.26
---	---------------------

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	308 386.19
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 651 642.00
---	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du Conseil	TOTAL (RaR + vote)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - Avec AE / CP	4 236 250.00		4 331 035.00	4 331 035.00	4 331 035.00
012 - Hors AE / CP	18 053 487.00		18 345 400.00	18 345 400.00	18 345 400.00
014 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - Avec AE / CP	81 335.00		92 870.00	92 870.00	92 870.00
66 - Hors AE / CP	320 000.00		274 460.00	274 460.00	274 460.00
67 CHARGES FINANCIERES	2 500.00		4 500.00	4 500.00	4 500.00
68 CHARGES EXCEPTIONNELLES			288 732.00	288 732.00	288 732.00
022 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	700 000.00		700 000.00	700 000.00	700 000.00
042 DEPENSES IMPREVUES					
043 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 970 000.00		2 900 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F					
Dépenses de fonctionnement - Total	26 363 572.00		26 936 997.00	26 936 997.00	26 936 997.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 936 997.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du Conseil	TOTAL (RaR + vote)
70	506 840.28		660 500.00	660 500.00	660 500.00
74	23 066 252.00		23 043 877.00	23 043 877.00	23 043 877.00
75	142 500.00		137 000.00	137 000.00	137 000.00
013	5 000.00		15 000.00	15 000.00	15 000.00
76					
77	22 400.00		82 400.00	82 400.00	82 400.00
78					
042	644 000.00		640 000.00	640 000.00	640 000.00
043					
Recettes de fonctionnement - Total	24 386 992.28		24 578 777.00	24 578 777.00	24 578 777.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 358 220.00
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 936 997.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 236 250.00	4 331 035.00	4 331 035.00
----- 60 ----- 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	2 037 350.00 4 000.00	2 003 850.00 2 500.00	2 003 850.00 2 500.00
60611 60612 60613	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES FOURNITURES NON STOCKABLES EAU ET ASSAINISSEMENT ENERGIE - ELECTRICITE CHAUFFAGE URBAIN	35 000.00 418 000.00 190 000.00	33 000.00 418 000.00 190 000.00	33 000.00 418 000.00 190 000.00
60621 60622 60623 60628	FOURNITURES NON STOCKEES COMBUSTIBLES CARBURANTS ALIMENTATION AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	53 000.00 350 000.00 119 600.00 191 600.00	47 500.00 320 000.00 125 100.00 194 100.00	47 500.00 320 000.00 125 100.00 194 100.00
60631 60632 60636	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES D'ENTRETIEN FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	30 000.00 234 500.00 180 000.00	33 000.00 241 000.00 180 000.00	33 000.00 241 000.00 180 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	83 850.00	77 350.00	77 350.00
60661 60662 60668	PRODUITS PHARMACEUTIQUES MEDICAMENTS VACCINS ET SERUMS AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	31 800.00 3 000.00 83 000.00	31 500.00 2 800.00 83 000.00	31 500.00 2 800.00 83 000.00
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	30 000.00	25 000.00	25 000.00
----- 61 ----- 611	SERVICES EXTERIEURS CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 761 650.00 4 000.00	1 889 535.00 3 500.00	1 889 535.00 3 500.00
6132	LOCATIONS LOCATIONS IMMOBILIERES	377 000.00	328 630.00	328 630.00

III - VOTE DU BUDGET	
III	A1
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
6135	LOCATIONS MOBILIERES	43 000.00	40 130.00	40 130.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	55 000.00	50 000.00	50 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	9 800.00	14 500.00	14 500.00
615221	TERRAINS	120 000.00	115 000.00	115 000.00
615228	BATIMENTS PUBLICS	35 000.00	50 000.00	50 000.00
	AUTRES BATIMENTS			
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	110 000.00	120 000.00	120 000.00
61558	MATERIEL ROULANT	88 550.00	87 550.00	87 550.00
	AUTRES BIENS MOBILIERS			
6156	MAINTENANCE	451 500.00	494 400.00	494 400.00
6161	MULTIRISQUES	16 000.00	10 000.00	10 000.00
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	177 700.00	190 000.00	190 000.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	63 000.00	108 125.00	108 125.00
	DIVERS			
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
61821	ABONNEMENTS	27 650.00	30 350.00	30 350.00
61828	AUTRES	10 650.00	11 850.00	11 850.00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	150 000.00	210 000.00	210 000.00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	1 800.00	2 500.00	2 500.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	21 000.00	23 000.00	23 000.00
----- 62 -----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	411 150.00	411 050.00	411 050.00
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	1 500.00	1 500.00	1 500.00
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS HONORAIRES	75 500.00	77 800.00	77 800.00
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS	6 500.00	4 000.00	4 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
6232	FETES ET CEREMONIES	10 750.00	27 250.00	27 250.00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	100.00		
6234	RECEPTIONS	2 200.00	2 300.00	2 300.00
6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	15 900.00	16 700.00	16 700.00
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	4 000.00	8 500.00	8 500.00
6247	TRANSPORTS DE BIENS TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	4 000.00	4 000.00	4 000.00
6251	DEPLACEMENTS ET MISSIONS	60 000.00	46 000.00	46 000.00
6255	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS FRAIS DE DEMENAGEMENT	7 000.00	7 000.00	7 000.00
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	12 000.00	14 000.00	14 000.00
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	145 000.00	140 000.00	140 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00	1 000.00	1 000.00
6281	DIVERS			
6283	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...) FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000.00	1 000.00	1 000.00
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS	48 000.00	48 000.00	48 000.00
6288	AUTRES	16 700.00	12 000.00	12 000.00
----- 63 -----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 100.00	26 600.00	26 600.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.			
63512	IMPOTS DIRECTS	600.00	600.00	600.00
63513	TAXES FONCIERES AUTRES IMPOTS LOCAUX	10 000.00	10 000.00	10 000.00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 000.00	2 000.00	2 000.00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	13 500.00	14 000.00	14 000.00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 053 487.00	18 345 400.00	18 345 400.00
----- 62 -----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	70 000.00	215 000.00	215 000.00
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	70 000.00	215 000.00	215 000.00
----- 63 -----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	261 487.00	147 000.00	147 000.00
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)	72 000.00	72 000.00	72 000.00
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	33 000.00	33 000.00	33 000.00
6336	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	144 487.00	30 000.00	30 000.00
6338	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	12 000.00	12 000.00	12 000.00
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	17 722 000.00	17 983 400.00	17 983 400.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111	PERSONNEL TITULAIRE	6 565 000.00	6 681 400.00	6 681 400.00
64112	REMUNERATION PRINCIPALE	126 000.00	110 000.00	110 000.00
64113	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE NBI	100 000.00	100 000.00	100 000.00
64118	AUTRES INDEMNITES	3 900 000.00	3 981 000.00	3 981 000.00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS	2 000.00	2 000.00	2 000.00
64141	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	2 407 000.00	2 527 000.00	2 527 000.00
64145	VACATIONS VERSEES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	11 000.00	10 000.00	10 000.00
64146	SERVICE DE SANTE	77 000.00	75 000.00	75 000.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.A.F.	1 134 000.00	1 134 000.00	1 134 000.00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		
		A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 650 000.00	2 650 000.00	2 650 000.00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	70 000.00	68 000.00	68 000.00
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMT FAMILIAL	20 000.00	15 000.00	15 000.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	80 000.00	60 000.00	60 000.00
646	ALLOCATION DE VETERANE	170 000.00	185 000.00	185 000.00
6473	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6474	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	5 000.00		
6475	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	70 000.00	70 000.00	70 000.00
6478	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	40 000.00	40 000.00	40 000.00
	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES		275 000.00	275 000.00
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
	AUTRES CHARGES	295 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 335.00	92 870.00	92 870.00
----- 65 -----	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 335.00	92 870.00	92 870.00
6531	INDEMNITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DES ELUS			
6532	IMDEMNITES	26 400.00	26 400.00	26 400.00
	FRAIS DE MISSION	1 000.00	1 000.00	1 000.00
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 500.00	1 500.00	1 500.00
6574	SUBVENTIONS			
	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	52 435.00	63 970.00	63 970.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		22 371 072.00	22 769 305.00	22 769 305.00
(a)=011+012+014+65				

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
66	CHARGES FINANCIERES	320 000.00	274 460.00	274 460.00
-----66-----	CHARGES FINANCIERES	320 000.00	274 460.00	274 460.00
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	320 000.00	274 460.00	274 460.00
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
	Calcul du 66112			
	Montant des ICNE de l'exercice = 25631.35			
	Montant de l'exercice N-1 = 31158.48			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00	4 500.00	4 500.00
-----67-----	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00	4 500.00	4 500.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION			
6712	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500.00	500.00	500.00
	AMENDES FISCALES ET PENALES		2 000.00	2 000.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00	2 000.00	2 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		288 732.00	288 732.00
-----68-----	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		288 732.00	288 732.00
6817	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT			
	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS		288 732.00	288 732.00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00	700 000.00	700 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00	700 000.00	700 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		23 393 572.00	24 036 997.00	24 036 997.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 970 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
----- 67 ----- 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.			
----- 68 -----	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 970 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 970 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 970 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		26 363 572.00	26 936 997.00	26 936 997.00

+

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 936 997.00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	25 631,35
Montant des ICNE de l'exercice N-1	31 158,48
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-5 527,13

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	506 840.28	660 500.00	660 500.00
----- 70 -----	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	506 840.28	660 500.00	660 500.00
7061	PRESTATIONS DE SERVICES	167 863.00	318 500.00	318 500.00
7068	INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	12 000.00	12 000.00	12 000.00
	AUTRES PRODUITS			
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	326 977.28	330 000.00	330 000.00
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES TIERS			
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 066 252.00	23 043 877.00	23 043 877.00
----- 74 -----	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 066 252.00	23 043 877.00	23 043 877.00
744	FCTVA	12 000.00	15 000.00	15 000.00
7473	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	10 035 229.00	10 035 229.00	10 035 229.00
7474	DEPARTEMENTS	12 507 360.00	2 619 183.00	2 619 183.00
7475	COMMUNES	383 163.00	10 374 465.00	10 374 465.00
7478	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES ORGANISMES	128 500.00		
748	AUTRES PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 500.00	137 000.00	137 000.00
----- 75 -----	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 500.00	137 000.00	137 000.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	142 500.00	137 000.00	137 000.00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000.00	15 000.00	15 000.00
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	5 000.00	15 000.00	15 000.00
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	5 000.00	15 000.00	15 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES		23 720 592.28	23 856 377.00	23 856 377.00
(a)=70+74+75+013				

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 400.00	82 400.00	82 400.00
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 400.00	82 400.00	82 400.00
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7713	DEDITS ET PENALITES PERCUES	2 400.00	2 400.00	2 400.00
7718	LIBERALITES RECUES			
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	20 000.00	80 000.00	80 000.00
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78	23 742 992.28	23 938 777.00	23 938 777.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	644 000.00	640 000.00	640 000.00
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	644 000.00	640 000.00	640 000.00
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU			
7768	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU	530 000.00	534 200.00	534 200.00
	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	114 000.00	105 800.00	105 800.00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	644 000.00	640 000.00	640 000.00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	24 386 992.28	24 578 777.00	24 578 777.00
+				
		RESTES A REALISER N-1		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 358 220.00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 936 997.00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du Conseil	TOTAL (RaR + vote)
Dépenses d'équipement	4 530 040.00	651 938.69	5 732 404.00	5 732 404.00	6 384 342.69
- Non individualisées en programmes d'équipement	2 929 750.00	308 015.67	4 072 000.00	4 072 000.00	4 380 015.67
- avec APCP	2 929 750.00	308 015.67	4 072 000.00	4 072 000.00	4 380 015.67
- hors APCP	1 600 290.00	343 923.02	1 660 404.00	1 660 404.00	2 004 327.02
- Individualisées en programmes d'équipement	1 339 040.00	112 059.60	1 279 934.00	1 279 934.00	1 391 993.60
- avec APCP	261 250.00	231 863.42	380 470.00	380 470.00	612 333.42
- hors APCP					
Subventions d'équipement à verser (c/204)			77 300.00	77 300.00	77 300.00
- avec APCP					
- hors APCP			77 300.00	77 300.00	77 300.00
Opérations pour compte de tiers					
Dépenses financières	1 900 000.00		1 499 999.31	1 499 999.31	1 499 999.31
040 Opérations d'ordre entre sections	644 000.00		640 000.00	640 000.00	640 000.00
041 Opérations patrimoniales	60 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
Dépenses d'investissement - Total	7 134 040.00	651 938.69	7 999 703.31	7 999 703.31	8 651 642.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 651 642.00
--	--------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du Conseil	TOTAL (RaR + vote)
	Recettes d'équipement	1 678 438.71		3 503 819.55	3 503 819.55	3 503 819.55
	Opérations pour compte de tiers					
	Recettes financières	295 500.00		483 355.00	483 355.00	483 355.00
	Opérations d'ordre entre sections	2 970 000.00		2 900 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
	041 Opérations patrimoniales	60 000.00		50 000.00	50 000.00	50 000.00
	Recettes d'investissement - Total	5 003 938.71		6 937 174.55	6 937 174.55	6 937 174.55
					+	
R 001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					1 406 081.26
						+
	1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE					308 386.19
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					8 651 642.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	TOTAL	2 929 750.00	308 015.67	4 072 000.00	4 072 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 250.00	5 660.80	46 000.00	46 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES	4 250.00	4 170.00	17 000.00	17 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION	4 000.00		5 000.00	5 000.00
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	77 000.00	1 480.80	24 000.00	24 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 844 500.00	302 364.87	4 026 000.00	4 026 000.00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 000.00		1 000.00	1 000.00
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	5 000.00	3 375.00	5 000.00	5 000.00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 000.00		5 000.00	5 000.00
21351	BATIMENTS PUBLICS	45 000.00		116 500.00	116 500.00
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION	25 000.00	6 457.14	25 000.00	25 000.00
21532	RESEAUX D'ALERTE	20 000.00	11 632.69	71 000.00	71 000.00
21538	AUTRES RESEAUX	85 000.00	9 627.26	70 000.00	70 000.00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 760 000.00	164 022.79	2 731 000.00	2 731 000.00
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	211 500.00	7 435.76	241 750.00	241 750.00
21568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	255 000.00	129.82	327 250.00	327 250.00
21571	ATELIERS	7 000.00		15 000.00	15 000.00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	95 000.00	55 797.02	112 500.00	112 500.00
2158	AUTRES	10 000.00		18 000.00	18 000.00
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	147 000.00	29 196.00	170 000.00	170 000.00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	128 000.00	4 362.17	42 000.00	42 000.00
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	30 000.00	10 329.22	50 000.00	50 000.00
2188	AUTRES	15 000.00		25 000.00	25 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
TOTAL		3 477 715.09	343 923.02	1 660 404.00	1 660 404.00
00015	CS LIMOGES SUD	2 418.00		305 318.00	305 318.00
00028	ANTARES	687 836.60	16 128.00		
00029	CS SAINT-JUNIEN	440 645.32		376 876.00	376 876.00
00030	CS MARTIAL MITOUT	312 472.20			
00031	AMENAGEMENT TERRAIN ROMANET	682 974.25		122 000.00	122 000.00
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 197 469.19	85 131.60		
00033	CS NEXON	10 739.92		228 740.00	228 740.00
00034	TRAVAUX CTA	59 978.40	10 800.00	10 970.00	10 970.00
00035	CS BEAUBREUIL	10 293.00	231 863.42		
00036	CS NANTLAT				
00037	CS SAINT LEONARD DE NOBLAT				
00038	CS MAGNAC BOURG	72 888.21		369 500.00	369 500.00
00039	CS PIERRE BUFFIERE			247 000.00	247 000.00
00040	CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE				
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00015

Libellé : CS LIMOGES SUD

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS LIMOGES SUD

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	195 367.38	16 128.00	305 318.00	305 318.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	195 367.38	16 128.00	305 318.00	305 318.00
2031	FRAIS D'ETUDES	195 367.38	16 128.00	305 318.00	305 318.00

Solde = (c + d) - (a + b)	-321 446.00
----------------------------------	--------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00030

Libellé : CS MARTIAL MITOUT

AFFERENT A L' AUTORISATION DE PROGRAMME CS MARTIAL MITOUT

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES	312 472.20	a	376 876.00	b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 252.00		94 456.00	94 456.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	11 388.00 864.00		93 956.00 500.00	93 956.00 500.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	300 220.20		282 420.00	282 420.00
2317312 238	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	300 220.20		282 420.00	282 420.00

Solde = (c + d) - (a + b)

-376 876.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00041

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
			a	247 000.00	b
	DEPENSES			247 000.00	247 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			127 000.00	127 000.00
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES			127 000.00	127 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			120 000.00	120 000.00
21532	RESEAUX D'ALERTE			110 000.00	110 000.00
21538	AUTRES RESEAUX			10 000.00	10 000.00

Solde = (c + d) - (a + b)

-247 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00035

Libellé : CS BEAUBREUIL

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalizations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1		Propositions du président	Vote du conseil	
			a	b		a	b
	DEPENSES	10 293.00	231 863.42	10 970.00	10 970.00	10 970.00	10 970.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 213.00	3 141.00	970.00	970.00	970.00	970.00
2031	FRAIS D'ETUDES	5 025.00	3 141.00	334.00	334.00	334.00	334.00
2033	FRAIS D'INSERTION	1 188.00		636.00	636.00	636.00	636.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 080.00	228 722.42	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	4 080.00	228 722.42	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00

Solde = (c + d) - (a + b)

-242 833.42

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00040

Libellé : CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
			a	369 500.00	b
	DEPENSES			369 500.00	369 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			6 500.00	6 500.00
2031	FRAIS D'ETUDES			5 000.00	5 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION			1 500.00	1 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			363 000.00	363 000.00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			363 000.00	363 000.00

Solde = (c + d) - (a + b)

-369 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000.00			
20441 20442	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	60 000.00			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			77 300.00	77 300.00
20452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			77 300.00	77 300.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 900 000.00	0.00	1 499 999.31	1 499 999.31
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 900 000.00		1 499 999.31	1 499 999.31
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 900 000.00		1 499 999.31	1 499 999.31

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT		B4

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 678 438.71	0.00	3 503 819.55	3 503 819.55
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 100 000.00		1 000 000.00	1 000 000.00
1313	DEPARTEMENTS	1 100 000.00		1 000 000.00	1 000 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	578 438.71		2 215 087.55	2 215 087.55
1641	EMPRUNTS EN EUROS	578 438.71		2 215 087.55	2 215 087.55
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			288 732.00	288 732.00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.			288 732.00	288 732.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 690 878.00	0.00	791 741.19	791 741.19
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	20 000.00		30 000.00	30 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 670 878.00		761 741.19	761 741.19
10222 1068	F.C.T.V.A. EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	275 500.00 1 395 378.00		453 355.00 308 386.19	453 355.00 308 386.19

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)				
	TOTAL RECETTES (3) (4)				

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap./Art.	LIBELLE	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
040	DEPENSES	644 000.00	640 000.00	640 000.00
13913	DEPARTEMENTS	43 500.00	43 500.00	43 500.00
13914	COMMUNES	7 500.00	7 500.00	7 500.00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 300.00	5 300.00	5 300.00
13918	AUTRES	8 200.00		
13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	49 500.00	49 500.00	49 500.00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	530 000.00	534 200.00	534 200.00
040	RECETTES	2 970 000.00	2 900 000.00	2 900 000.00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	3 000.00	3 000.00	3 000.00
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE	114 000.00	95 000.00	95 000.00
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 500.00	8 500.00	8 500.00
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES		600.00	600.00
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00	136 000.00	136 000.00
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00	50 000.00	50 000.00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 050.00	1 000.00	1 000.00
281351	BATIMENTS PUBLICS	71 000.00	72 000.00	72 000.00
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	228 000.00	195 000.00	195 000.00
281532	RESEAUX D'ALERTE	93 000.00	95 000.00	95 000.00
281538	AUTRES RESEAUX	70 000.00	90 000.00	90 000.00
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 181 000.00	1 125 000.00	1 125 000.00
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	218 000.00	200 000.00	200 000.00
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	174 000.00	200 000.00	200 000.00
281571	ATELIERS	28 000.00	25 000.00	25 000.00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	100 000.00	102 000.00	102 000.00
28158	AUTRES	24 000.00	20 000.00	20 000.00
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	380 000.00	380 000.00	380 000.00
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00	400.00	400.00
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 800.00	3 000.00	3 000.00
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00	500.00	500.00
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS			
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00		
281788	AUTRES	250.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	6 300.00	7 000.00	7 000.00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	44 000.00	61 000.00	61 000.00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	30 000.00	25 000.00	25 000.00
28188	AUTRES	6 500.00	5 000.00	5 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap./Art.	LIBELLE	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
041	DEPENSES		50 000.00	50 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES		50 000.00	50 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION			
20442	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
21538	AUTRES RESEAUX			
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2183	MATERIEL INFORMATIQUE			
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
041	RECETTES	60 000.00	50 000.00	50 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES		50 000.00	50 000.00
2033	FRAIS D'INSERTION			
2115	TERRAINS BATIS			
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS			
21351	BATIMENTS PUBLICS			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	60 000.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			
2181	INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A		1 605 799.31	1 605 799.31
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 499 999.31	1 499 999.31
1631	Emprunts obligataires	1 499 999.31	1 499 999.31
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1687	Autres dettes		
	Autres dépenses à déduire des ressources propre		
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subvention d'investissement transférée au compte	105 800.00	105 800.00
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 605 799.31	651 938.69		2 257 738.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 383 355.00	3 383 355.00
	Ressources propres externes de l'année (a)	453 355.00	453 355.00
10222	FCTVA	453 355.00	453 355.00
10228	Autres fonds		
138	Autres subvent° invest. non transf.		
26	Participations et créances rattachées à des par		
27	Autres immobilisations financières		
	Ressources propres internes de l'année (b)	2 930 000.00	2 930 000.00
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des par		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	2 900 000.00	2 900 000.00
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	3 000.00	3 000.00
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN	95 000.00	95 000.00
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 500.00	8 500.00
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	600.00	600.00
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00	136 000.00
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00	50 000.00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 000.00	1 000.00
281351	BATIMENTS PUBLICS	72 000.00	72 000.00
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	195 000.00	195 000.00
281532	RESEAUX D'ALERTE	95 000.00	95 000.00
281538	AUTRES RESEAUX	90 000.00	90 000.00
281581	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 125 000.00	1 125 000.00
281582	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	200 000.00	200 000.00
281588	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	200 000.00	200 000.00
281571	ATELIERS	25 000.00	25 000.00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	102 000.00	102 000.00
28158	AUTRES	20 000.00	20 000.00
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	380 000.00	380 000.00
2817532	RESEAUX D'ALERTE	400.00	400.00
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 000.00	3 000.00
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	500.00	500.00
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS		
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER		
281788	AUTRES		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	7 000.00	7 000.00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT		
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	61 000.00	61 000.00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	25 000.00	25 000.00
28188	AUTRES	5 000.00	5 000.00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000.00	30 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 383 355.00		1 406 081.26	308 386.19	5 097 822.45

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 2 257 738.00
Ressources propres disponibles	VIII 5 097 822.45
Solde (VIII - IV)	IX 2 840 084.45

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	IV
	A.1.1

A.1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2020	Montant des tirages 2019	Montant des remboursements 2019		Encours restant dû au 01/01/2020
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES										IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE										A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					22 873 886,40									
1641 Emprunts en euros (total)					22 873 886,40									
26	CREDIT AGRICOLE	10/10/2003	05/01/2005	05/04/2005	1 478 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.13 sur Euribor 3M) + 0.13	2,28	2,30	EUR	T	P	O	A-1
28	DEXIA CL	01/10/2005	01/10/2005	01/01/2006	900 000,00	F	Taux fixe à 3,88 %	3,88	3,94	EUR	T	P	O	A-1
30	DEXIA CL	01/02/2007	01/02/2007	01/05/2007	4 373 288,32	C	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 3M(Postfixé)	3,93	4,05	EUR	T	P	O	B-1
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,85	3,91	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4,52 %	4,52	4,60	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.1 sur EONIA(Postfixé)) + 0.1	3,13	0,00	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4,23 %	4,23	4,30	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,65	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	08/12/2011	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,39	4,46	EUR	T	P	O	A-1
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 2	2,21	2,23	EUR	T	P	O	A-1

45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2,55 %	2,55	2,57	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/05/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,30	1,31	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	29/06/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	1,04	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	0,94	EUR	T	P	O	A-1
1643	Emprunts en devises (total)													
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)													
165	Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671	Avances consolidées du Trésor (total)													
1672	Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675	Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)													
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678	Autres emprunts et dettes (total)													
168	Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1681	Autres emprunts (total)													
1682	Bons à moyen terme négociables (total)													
1687	Autres dettes (total)													
	Total général				22 873 886,40									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice		ICINE de l'exercice	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				7 956 069,10					1 476 432,97	246 453,38		26 632,92
1641 Emprunts en euros (total)				7 956 069,10					1 476 432,97	246 453,38		26 632,92
26	N		A-1	27 093,84	0,01	V	(Euribor 3M-Floor- 0.13 sur Euribor 3M) + 0.13	0,00	27 093,84	0,00		
28	N		A-1	77 537,33	0,75	F	Taux fixe à 3,88 %	3,94	77 537,33	1 889,31		
30	N		B-1	108 761,55	0,08	C	Taux fixe 3,95% à barrière 5% sur Euribor 3M (Positif)	4,05	108 761,55	1 072,24		
31	N		A-1	296 837,22	2,83	F	Taux fixe à 3,85 %	3,91	95 179,64	10 065,04		1 293,97
35	N		A-1	168 595,96	3,15	F	Taux fixe à 4,52 %	4,60	49 570,42	6 633,38		527,45
36	N		A-1	395 612,62	3,87	F	Taux fixe à 4,54 %	4,62	92 309,90	16 404,02		1 721,25
37	N		A-1	1 525 308,14	4,75	F	Taux fixe à 4,23 %	4,30	286 284,72	59 861,92		0,00
38	N		A-1	1 709 740,01	8	F	Taux fixe à 4,51 %	4,65	171 892,24	75 469,38		17 527,61
39	N		A-1	474 406,39	6,91	F	Taux fixe à 3,25 %	3,29	61 372,00	14 675,28		1 193,21
41	N		A-1	465 776,81	7,41	F	Taux fixe à 4,45 %	4,52	53 542,54	19 841,90		1 563,45
42	N		A-1	255 844,20	2,73	F	Taux fixe à 4,39 %	4,46	88 500,39	9 771,57		101,42
44	N		A-1	253 269,39	8,93	V	Moyenne Euribor 3M + 2	1,60	26 282,23	3 877,33		249,06
45	N		A-1	291 426,40	4,83	F	Taux fixe à 2,65 %	2,57	58 285,32	6 674,02		974,33
46	N		A-1	677 052,30	6	F	Taux fixe à 1,3 %	1,31	109 212,66	6 270,72		0,00
47	N		A-1	587 730,44	6,82	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	83 961,52	5 784,94		407,49
48	N		A-1	642 074,50	7,98	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	77 646,77	5 762,33		73,69
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2020 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (funnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
30	DEXIA CL	4 373 288,32	106 761,55	1	13		Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 3M (Positif)	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 3M (Positif)		Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 3M (Positif)	4,05	1 072,24		1,34
TOTAL (B)		4 373 288,32	106 761,55									1 072,24		1,34
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capés (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		4 373 288,32	106 761,55									1 072,24		1,34

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices initiation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à percevoir au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	15					
	% de l'encours	98,66%					
	Montant en euros	7 849 308 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	1,34%					
	Montant en euros	106 762 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2020	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES

IV

A2

DELIBERATIONS DU 17/11/2006 et 16/12/2015
BIENS DE FAIBLE VALEUR : SEUIL D'AMORTISSEMENT SUR UN AN : 150 € DELIBERATION DU 18/12/2008
AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
véhicules et matériel remorquable			
VEH1	véhicules et matériel remorquable-5	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remorquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipés spécialisés (CMIC, cyno,...) échelle sur porteur et échelle remorquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR berce et porte berce (structure PMA, ...)	15
VEH5	véhicules et matériel remorquable-18	fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement, camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remorquable	20
balisage et éclairage			
BEI1	balisage et éclairage-5	matériel de signalisation et balisage (triangle de balisage et balises)	5
BEI2	balisage et éclairage-6	autre matériel de balisage	6
BEI3	balisage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique, kit balisage véhicules, rampe	10
matériel d'intervention pour le secours à personnes			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atelles,...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matériel d'intervention contre l'incendie			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débitmètre pèse poteaux (PIBI)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
autres spécialités opérationnelles			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grimp-7	grimp	7
		plongeurs	
PLG1	plongeurs-5	instruments de mesure de plongée	5
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détendeur	10
		risques NRBC	
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant sauvetage déblaiement	10
SD1	sauvetage déblaiement-5	appareils de détection, caméras	5
SD2	sauvetage déblaiement-10	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroporatif, matériels de traction et de levage	10

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
équipements de protection, tenues spéciales			
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EPI2	équipements de protection, tenues spéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EPI3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalon, longes de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10
matériel ARI			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
matériel d'intervention diverses			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
matériel médical			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne, pousse	3
MED2	matériel médical-5	défibrillateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7	insufflateur électrique, matériels visites médical	7
matériel de formation et équipements sportifs			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours	5
matériel de communication-transmission			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
Informatique et bureautique			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, pileuse	5
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
équipements des ateliers et outillage			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
équipement des bureaux			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils...)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
équipement des espaces vie			
ELM1	équipement des espaces vie-5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
Immobilier			
BAT1	immobilier-10	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-15	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-30	bâtiments traditionnels	60

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2020 ET PROVISIONS NOUVELLES		A3

nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	date de constitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2019 B	montant total des provisions C=A+B	montant des reprises D	solde E=C-D
provisions pour risques et charges (2)						
provisions pour dépréciation (2)	288 732,00 €		288 732,00 €	288 732,00 €	0,00 €	288 732,00 €
provision pour non remboursement d'une avance suite à liquidation judiciaire	288 732,00 €	01/01/2020	288 732,00 €	288 732,00 €	- €	288 732,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00	288 732,00	0,00	288 732,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement....).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		A4

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercices précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	solde (1)
	TOTAL						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES

IV
A5

ELEMENTS DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)

N° opération :	intitulé de l'opération:				date de la délibération:					
	dépenses	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2020 (2)	restes à réaliser 2019 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)	recettes	mémoire réalisation cumulées au 01/01/2020 (2)	restes à réaliser 2019 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)
45...+ n° d'opération						45... + n° d'opération Financement				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						040 Financement par SDIS				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						041 Financement. par emprunt à la charge du tiers				
TOTAL						TOTAL				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET		B1
(article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L3312-7 du CGCT)		

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	58 000 €
6574		subvention annuelle	SDIS 19	association	2 000 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	3 970 €
6474		subvention annuelle	comité des œuvres sociales du SDIS	association	70 000 €
					133 970 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)		B2

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant à recouvrir				total (1)
					N+1	N+2	N+3	N+4	
credits bail mobiliers									
credits bail immobiliers									
TOTAL									

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE		B3

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contrat de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES		B4

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 01/01/2020	annuité à verser au cours de l'exercice
8017	subventions à verser en annuités						
8018	autres engagements donnés au profit d'organismes publics						
	au profit d'organismes privés						
TOTAL							

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS							B5
année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 01/01/2020	annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026 redevance de crédit bail restant à recevoir (crédit bail immobilier)						
	8027 subventions à recevoir en annuités						
	8028 autres engagements reçus à l'exception de ceux reçus des entreprises						
	engagements reçus des entreprises						
	TOTAL						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B6

AUTORISATION DE PROGRAMME		montant des AP				montant des CP			
numéro	libellé	Pour mémoire, A.P. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2020)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (2)	restes à financer de l'exercice 2021	restes à financer (exercices au-delà de 2021)	
	TOTAL	13 279 573,25 €	2 293 507,52 €	15 573 080,77 €	1 765 287,17 €	1 391 993,60 €	6 100 000,00 €	6 315 800,00 €	
00015	CS LIMOGES SUD	4 992 949,38 €	193 864,00 €	5 186 813,38 €	195 367,38 €	321 446,00 €	1 400 000,00 €	3 270 000,00 €	
00030	CS MARTIAL MITOUT	5 797 500,00 €	1 304 648,20 €	7 102 148,20 €	312 472,20 €	376 876,00 €	4 000 000,00 €	2 412 800,00 €	
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 810 405,47 €	-405 804,68 €	1 404 600,79 €	1 197 469,19 €	207 131,60 €	0,00 €	0,00 €	
00034	CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	678 718,40 €	800,00 €	679 518,40 €	59 978,40 €	239 540,00 €	380 000,00 €	0,00 €	
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	0,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	247 000,00 €	320 000,00 €	633 000,00 €	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		IV
		B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT		montant des AE			montant des CP			
numéro	libellé	Pour mémoire, A.E. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	restes à financer de l'exercice 2020	restes à financer (exercices au-delà)
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV- ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020

C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS		216	0	216	208	0,5	208,5
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	3	0	3	3	0	3
Commandant	A	6	0	6	5	0	5
Médecin HC	A	1	0	1	0	0	0
Médecin de classe normale	A	1	0	1	0	0,5	0,5
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Capitaine	A	4	0	4	4	0	4
Infirmier HC	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe supérieure	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant HC	B	3	0	3	3	0	3
Lieutenant de 1ère classe	B	10	0	10	9	0	9
Lieutenant de 2ème classe	B	2	0	2	1	0	1
Ajudant-chef, adjudant	C	64	0	64	64	0	64
Sergent-chef, sergent	C	72	0	72	71	0	71
Caporal-chef	C	2	0	2	2	0	2
Caporal appellation chef, caporal	C	41	0	41	39	0	39
FILIERE ADMINISTRATIVE		29	0	29	27	0	27
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal 1ère classe	B	2	0	2	1	0	1
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	4	0	4	4	0	4
Adjoint adm ppal de 1ère classe	C	6	0	6	6	0	6
Adjoint adm ppal 2ème classe	C	10	0	10	10	0	10
Adjoint adm	C	4	0	4	3	0	3
FILIERE TECHNIQUE		22	0	22	19,5	1	20,5
Ingénieur territorial ppal	A	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 1ère classe	B	4	0	4	4	0	4
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	2	0	2	0	1	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	8	0	8	7,5	0	7,5
				0	0	0	0
TOTAL GENERAL		267	0	267	254,5	1,5	256

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/19	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			INDICE	EUROS	Fondement du Contrat	Nature du Contrat
Agents occupant un emploi permanent						
Agents occupant un emploi non permanent						
EMPLOI AVENIR						
TOTAL GENERAL						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)		C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

la nature de l'engagement (2)	nom de l'organisme	raison sociale de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public (3)				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Sièges de l'établissement

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	C3.2

catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES	C3.3

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE		C3.4

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombres de suffrages exprimés
 VOTES : Pour
 Contre
 Abstentions

Date de convocation : 15/01/2020

Présenté par le Président,

Le Président,
 A Limoges

le 14/01/2020
 Le Président
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Jean-Claude LEBLOIS

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
 A Limoges

le 14/01/2020
 Les membres du Conseil d'administration,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
Destruhoult			Jardel Y		
ALLARD			HANUS C.		
Comberio Ed			LEFORT P.		
ACHARD S					
Beaus A					
BEIQUET I					
BASTIEN A					
CHANONIE					
JARRY					
Sylvie TUYERAS					
RAYMONDAUD Y					

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le / /

Le Président
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A....., le / /



Jean-Claude LEBLOIS

